



# Rapport de gestion

**2020**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Conformément aux dispositions

- de la loi du 28 février 1956 sur les communes ;
- du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes ;
- du règlement du conseil communal,

la municipalité de Jouxten-Mézery soumet, à votre approbation, le rapport sur sa gestion durant l'année 2020 ainsi que les comptes communaux arrêtés au 31 décembre 2020.

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>AUTORITES</b>	
1.1.	MUNICIPALITE	5
1.1.1.	Composition et organisation de la municipalité	5
1.1.2.	Séances et décisions de la municipalité	6
1.1.3.	Préavis de la municipalité	6
1.1.4.	Commissions de la municipalité	8
1.2.	CONSEIL COMMUNAL	10
1.2.1.	Composition du conseil communal	10
1.2.2.	Bureau du conseil communal	11
1.2.3.	Commissions du conseil communal	11
1.2.4.	Délégations du conseil communal	12
<b>2.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>13</b>
2.1.	PERSONNEL COMMUNAL	13
2.1.1.	Secrétariat et greffe municipal	13
2.1.2.	Services techniques – Voirie – Conciergerie	14
2.1.3.	Services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »	14
2.2.	SECRETARIAT ET GREFFE MUNICIPAL	16
2.3.	DROITS POLITIQUES	17
2.3.1.	Votations / Elections	17
2.3.2.	Initiatives / Référendums	19
2.4.	NATURALISATIONS	20
2.4.1.	Selon l'ancienne législation	20
2.4.2.	Selon la nouvelle législation	20
2.4.2.1.	Naturalisation ordinaire	20
2.4.2.2.	Naturalisation facilitée	21
2.5.	COMMUNICATION	21
2.6.	RELATIONS EXTERIEURES	22
2.7.	MANIFESTATIONS COMMUNALES	23
2.8.	GESTION DU MATERIEL ET INFORMATIQUE	23

2.9.	<b>GESTION DOCUMENTAIRE – ARCHIVES</b>	<b>24</b>
2.9.1.	Gestion documentaire	24
2.9.2.	Archives	24
2.9.2.1.	Organisation – Ressources humaines	24
2.9.2.2.	Evaluation	24
2.9.2.3.	Description, inventaire	24
2.9.2.4.	Conservation	24
2.9.2.5.	Recherches et communication	25
2.9.2.6.	Activités extérieures	25
<b>3.</b>	<b>PROPRIETES COMMUNALES</b>	<b>25</b>
3.1.	<b>FORETS</b>	<b>25</b>
3.1.1.	Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge	25
3.1.2.	Gestion des forêts communales	26
3.1.2.1.	Organisation	26
3.1.2.2.	Cadre légal et labellisation	26
3.1.2.3.	Projet soins aux rajeunissements 2020-2023	26
3.1.2.4.	Projet de forêts protectrices 2020-2023	26
3.1.2.5.	Plantations forestières	26
3.1.2.6.	Sylviculture et fauchage	27
3.1.2.7.	Eclaircies normales et éclaircies forcées sur chablis	27
3.2.	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>28</b>
3.2.1.	Constructions / Transformations	28
3.2.1.1.	Pavillons scolaires	28
3.2.1.2.	Aménagements pour les personnes en situation de handicap	28
3.2.1.3.	Bâtiment « Le Pâquis »	28
3.2.2.	Réservations / Locations	28
3.2.2.1.	Gestion des locaux « en temps normal »	28
3.2.2.2.	Gestion des locaux « en temps de pandémie »	30
3.2.3.	Entretien	30
3.2.3.1.	Maison de commune	30
3.2.3.2.	Ecole et salle de gymnastique	30
3.2.3.3.	Grand Navire	30
3.2.3.4.	Bâtiment « Le Chalet-Vert »	31
3.2.3.5.	Passage sous voies	31
<b>4.</b>	<b>GESTION DU TERRITOIRE – TRAVAUX</b>	<b>31</b>
4.1.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	31
4.2.	PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 311	32
4.3.	POLICE DES CONSTRUCTIONS	33
4.3.1.	Organisation et missions	33
4.3.1.1.	Bureau technique	33
4.3.1.2.	Suivi administratif	34
4.3.2.	Autorisations délivrées	34
4.3.2.1.	Permis de construire et de démolir	34
4.3.2.2.	Permis d'habiter et d'utiliser	35
4.3.2.3.	Dispenses d'enquête et autorisations	36
4.3.3.	Infractions aux règles de la police des constructions	38

4.4.	MOBILITE – TRANSPORTS	38
4.4.1.	LEB – Programme « JLR » - Jouxten-Lussex-Romanel	38
4.4.2.	CFF – Cartes journalières « commune »	39
4.5.	ROUTES	40
4.5.1.	Projets d'aménagements routiers et modération de trafic	40
4.5.1.1.	Réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys	40
4.5.1.2.	Réaménagement du chemin des Vignettes	41
4.5.2.	Sécurisation des secteurs Champvent et Beau-Cèdre	42
4.5.3.	Entretien du réseau routier	42
4.5.4.	Chemins pédestres	42
4.6.	VOIRIE	42
4.6.1.	Véhicules de voirie	43
4.7.	CIMETIERE	43
4.8.	ENVIRONNEMENT	43
4.8.1.	Déchets	43
4.8.1.1.	Valorsa SA	43
4.8.1.2.	Taxe annuelle pour la récupération et le traitement des déchets	44
4.8.1.3.	Gestion de la déchetterie communale	44
4.8.1.4.	Statistiques des déchets collectés sur le territoire communal	44
4.8.2.	Décharges de la Lovaire et de Bois-d'En-Bas	45
4.8.3.	Cours d'eau	45
4.8.3.1.	Ruisseau de Broye	45
4.8.3.2.	Ruisseau de Montdedin	46
4.8.4.	Biodiversité	46
4.9.	EPURATION DES EAUX	47
4.9.1.	Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) Chamberonne	47
4.9.2.	Commission intercommunale de la STEP de Vidy - CISTEP	47
4.9.3.	Réseau public communal	48
4.9.3.1.	Canalisation au chemin de l'Oche	48
4.9.3.2.	Canalisations au chemin des Vignettes	48
4.9.3.3.	Déviations des collecteurs E/EC communaux sur la parcelle n°1027	48
4.9.3.4.	Curage et nettoyage des canalisations	49
4.9.4.	Réseau privé – Contrôle du système séparatif	49
4.10.	DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIE	50
4.10.1.	Installation solaire photovoltaïque	50
4.10.2.	Projet de production d'énergie pour les bâtiments communaux	50
4.10.3.	Etude relative à la mutualisation des installations de chauffage au Lussex	51

<b>5.</b>	<b>ECOLES – JEUNESSE – CULTURE</b>	<b>51</b>
5.1.	ECOLES	51
5.1.1.	Effectifs scolaires	51
5.1.2.	Planification scolaire	52
5.1.3.	ASIGOS	52
5.1.4.	Education numérique – Connexion internet du bâtiment scolaire	52
5.1.5.	Camp de ski	53
5.1.6.	Santé et prévention en milieu scolaire	53
	5.1.6.1. Service dentaire scolaire	53
	5.1.6.2. PPLS région « CRENOL »	53
	5.1.6.3. OCOSP région « Centre »	53
5.2.	JEUNESSE	54
5.2.1.	Passeport vacances	54
5.2.2.	Subventions sportives	54
5.3.	SPORT ET CULTURE	54
5.3.1.	Centre sportif de Malley	54
5.3.2.	Théâtre Kléber-Méleau	55
5.3.3.	Fonds de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise	56
5.3.4.	Personnalités du monde des arts ayant fréquenté Jouxten-Mézery	56
<b>6.</b>	<b>SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>56</b>
6.1.	GENDARMERIE ET POLICE POPULATION	56
6.1.1.	Gendarmerie	56
6.1.2.	Police population	57
6.2.	CONTROLE DES HABITANTS	57
6.3.	DEFENSE INCENDIE	59
6.4.	PROTECTION CIVILE	59
<b>7.</b>	<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>59</b>
7.1.	SERVICE D'ENTRAIDE COVID-19	59
7.2.	MAISON DE L'ENFANCE « LES NAVIRES »	60
7.3.	AINES	62
	7.3.1. Sortie des aînés	62
	7.3.2. Noël des aînés	62
	7.3.3. Nonagénaires	62
<b>8.</b>	<b>SERVICES INDUSTRIELS</b>	<b>62</b>
8.1.	TRAVAUX ENTREPRIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	62
8.2.	FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	62
8.3.	PRIX ET FACTURATION DE L'EAU POTABLE	63
	<b>CONCLUSION</b>	<b>63</b>

# 1. AUTORITES

## 1.1. MUNICIPALITE

### 1.1.1. Composition et organisation de la municipalité

La composition et l'organisation de la municipalité est demeurée inchangée depuis le début de la législature 2016-2021. La répartition des dicastères se présente de la manière suivante :

Dicastères	Titulaires
Administration générale Affaires sociales et culturelles Cultes ; Jeunesse et sports ; Animation Arbres et forêts Défense incendie et protection civile Eclairage public Epuración des eaux Information et communication SDNL	<b>Roy Serge ; Syndic</b> <i>Suppléant : Froidevaux Pierre-Henri</i>
Affaires juridiques Ecoles ; ASIGOS Environnement Energie Services industriels Transports SDNL (partie juridique)	<b>Recordon Luc</b> <i>Suppléant : Roy Serge</i>
Aménagement du territoire Police des constructions Nouvelles constructions communales Salubrité SDNL (partie technique)	<b>Ramseyer Claude</b> <i>Suppléant : Freemantle Bernard</i>
Bâtiments communaux Domaines Finances Informatique Police	<b>Froidevaux Pierre-Henri</b> <i>Suppléant : Recordon Luc</i>
Aménagements routiers Modération de trafic Entretien des routes et sentiers pédestres Voirie et déchetterie Cimetière Haies	<b>Freemantle Bernard</b> <i>Suppléant : Ramseyer Claude</i>

### 1.1.2. Séances et décisions de la municipalité

Les membres de la municipalité siègent en principe chaque semaine, sous la présidence de M. Serge Roy, syndic. La secrétaire municipale participe aux séances de l'exécutif, avec voix consultative. Les séances sont tenues à huis clos.

Durant l'année 2020, la municipalité a tenu 45 séances. Elle a pris 954 décisions (1'004 en 2019).

En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), la municipalité a mené les séances des 24 mars, 31 mars et 7 avril 2020 par voie de circulation et celles des 14, 21 et 28 avril et 5 mai par conférence téléphonique. Depuis lors, elle a repris ses séances en présentiel les mardis à 17h00.

### 1.1.3. Préavis de la municipalité

En 2020, la municipalité a soumis au conseil communal les préavis suivants :

#### **N° 1 Convention de subventionnement multipartite 2021-2024 entre la commune de Jouxens-Mézery et la fondation du Théâtre Kléber-Méleau**

Décisions du 23 juin 2020 :

- 1) autoriser la Municipalité à signer avec la Fondation du théâtre Kléber-Méleau, l'Etat de Vaud et les communes fondatrices, une convention de subventionnement multipartite de quatre ans, de 2021 à 2024 ;
- 2) arrêter le montant annuel de la subvention communale ordinaire en faveur de la Fondation du théâtre Kléber-Méleau pour les années 2021 à 2024 à CHF 11'768.-

#### **N° 2 Autorisation de vendre le véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 tonnes et son équipement et d'utiliser le produit de la vente pour acheter en remplacement un tracteur polyvalent de taille moyenne à l'usage des travaux de voirie**

Décisions du 23 juin 2020 :

- 1) autoriser la Municipalité à vendre le véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 T avec son équipement ;
- 2) autoriser la Municipalité à utiliser le produit de la vente du véhicule communal Transporter AEBI VT 450 Vario / 8,5 T et de son équipement pour acheter un tracteur polyvalent de taille moyenne et son équipement hivernal ;
- 3) amender le préavis municipal en supprimant le point 3 qui concerne la période d'amortissement.

#### **N° 3 Demande de crédit d'investissement pour le réaménagement routier et l'assainissement des collecteurs communaux EU/EC au chemin des Vignettes :**

➤ ***Demande de crédit de CHF 815'000.00 TTC***

Décisions du 23 juin 2020 :

- 1) accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 630'000.00 pour le réaménagement routier du chemin des Vignettes ;
- 2) accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 212'000.00 pour l'assainissement des collecteurs EU/EC communaux au chemin des Vignettes ;

- 3) autoriser la Municipalité a financer les dépenses mentionnées sous chiffres 1 et 2 au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
- 4) laisser à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement mentionné sous chiffre 1 relatif au réaménagement routier du chemin des Vignettes sur une période de 30 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux ;
- 5) laisser à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement mentionné sous chiffre 2 relatif à l'assainissement des collecteurs EU/EC communaux au chemin des Vignettes sur une période de 30 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux ; cet amortissement sera prélevé annuellement sur le fonds de réserve destiné aux dépenses d'intérêts, d'amortissements et d'entretien du réseau EU/EC qui est alimenté par les recettes affectées provenant des taxes annuelles d'entretien des collecteurs.

#### **N° 4 Comptes communaux et gestion de la municipalité durant l'exercice 2019**

Décisions du 29 septembre 2020 :

- 1) approuver les comptes de l'exercice 2019 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un excédent des revenus de CHF 468'779.21 et un découvert au bilan de CHF 839'850.90 ;
- 2) donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2019.

#### **N° 5 Arrêté d'imposition pour l'année 2021**

Décisions du 27 octobre 2020 :

- 1) adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis soit :
  - a. *le maintien du coefficient communal à 59 points*
  - b. *le maintien de l'impôt foncier à 100%*
- 2) charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

#### **N° 6 Projet de budget 2021**

Décisions du 8 décembre 2020 :

- 1) amender le budget 2021 aux chiffres 410.3011 (montant corrigé de CHF 28'400.-) et 410.3040 (montant corrigé de CHF 4'700.-) ;
- 2) approuver le projet de budget ordinaire amendé de la Commune présentant un excédent des dépenses de CHF 1'253'250.-, soit + CHF 11'100.- par rapport au préavis.

#### **N° 7 Demande de crédit pour l'acquisition du bien-fonds n° 311 par droit de préemption au sens de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif**

➤ ***Demande de crédit de CHF 2'150'000.00***

Décision du 8 décembre 2020 :

- 1) refuser à la Municipalité un crédit de CHF 2'150'000.- pour l'acquisition, par droit de préemption, du bien-fonds n° 311 et le remboursement de certains frais du propriétaire ou de l'acquéreur.

### 1.1.4. Commissions de la municipalité

Au 31 décembre 2020, les commissions de la municipalité étaient composées comme suit :

**Commission « animation des aînés et des benjamins »****Roy Serge, Président**

Bovay Monica  
Strässle Claude  
Thomas Claudia

**Commission « énergie »****Recordon Luc, Président**

Freemantle Bernard  
Ramseyer Claude  
Gaspoz Jean Paul  
Spring Ivan  
*Doppenberg Frank, expert*

**Commission « naturalisation »****Roy Serge, Président**

Ferraton Aurora  
Finger Dina  
Gilliéron Christine  
Thomas Jean-François

**Commission « péréquation intercommunale »****Froidevaux Pierre-Henri, Président**

Reymond Thierry  
Smadja Gilbert

**Commission « biodiversité »****Recordon Luc, Président**

Perreaud Caroline  
Perreaud Jérémie  
Reitz Jean-Pierre  
*Schuerch Johan, expert*

**Commission « technique et salubrité »**

**Ramseyer Claude, Président**

Rochat Stéphane, technicien communal

Vienny Hervé, médecin

**Commission « urbanisme et construction »**

**Ramseyer Claude, Président**

Klinger-Lohr-Bonvin Mariela

Molina José Carlos

Perreaud Caroline

Verrey Julien

*Bovay Fabrice, géomètre*

*Rochat Stéphane, technicien communal*

## 1.2. CONSEIL COMMUNAL

### 1.2.1. Composition du conseil communal

Au 31 décembre 2020, le conseil communal était composé comme suit :

#### **Conseil communal**

Aubort Laurence	Jungo Georges
Borer Michel	Klinger-Lohr Bonvin Mariela
Borer Valérie	Manthey Bastien
Bovard Christian	Manthey Jacek
Bovay Jacques	Marra Pasqualina
Buchmann Grégoire	Mastrocola Pascal
Burkhard David	Milliet Jacques
Burri Thomas	Milliet Louis
Cachin Jean-Luc	Milliet Stéphanie
Cevey Pierre	Molina Federico
De Claparède Vincent	Molina José Carlos
De Preux Michèle	Müller Aude
Ferraton Aurora	Oberson Jean-François
Finger Dina	Oggier Carmen
Gaspoz-Favre Béatrice	Oggier Pascal
Gaspoz Jean-Paul	Parietti Marcel
Gilliéron Christine	Perreaud Caroline
Golay Michel	Perreaud Jérémie
Grandchamp Thierry	Pilloud Michel
Hefti Fridolin	Reymond Thierry
Ineichen Hugo	Roland André
Jacquemet Nicole	Segu Fabienne
Jaton François	Smadja Gilbert
Jermidi Hondo	Spring Ivan
Jungo Danièle	Thomas Jean-François

### 1.2.2. Bureau du conseil communal

Au 31 décembre 2020, le bureau du conseil communal était composé comme suit :

**Bureau du conseil communal****Pilloud Michel, Président**

Thomas Jean-François, vice-président

Borer Valérie, secrétaire

Gilliéron Christine, scrutatrice

Marra Pasqualina, scrutatrice

Gaspoz Favre Béatrice, scrutatrice suppléante

Milliet Louis, scrutateur suppléant

### 1.2.3. Commissions du conseil communal

Au 31 décembre 2020, les commissions permanentes du conseil communal étaient composées comme suit :

**Commission des finances****Cevey Pierre, Président**

Burkhard David

Finger Dina

Manthey Bastien

**Commission de gestion****Jungo Georges, Président**

Borer Michel

Borer Valérie

Bovard Christian

**Commission de recours en matière de taxes et impôts communaux****Smadja Gilbert, Président**

Burri Thomas

Manthey Bastien

Milliet Jacques

**Commission d'urbanisme et de l'environnement****Bovay Jacques, Président**

Gaspoz Jean-Paul

Ineichen Hugo

Milliet Stéphanie

Parietti Marcel

**Commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois****Perreaud Jérémie, Président**

Cachin Jean-Luc

Oggier Pascal

Roland André

Spring Ivan

#### 1.2.4. Délégations du conseil communal

Au 31 décembre 2020, les délégations du conseil communal étaient composées comme suit :

**Délégués à l'ASIGOS**

Grandchamp Thierry

Jacquemet Nicole

Manthey Jacek

Segu Fabienne

**Délégués à l'AJENOL**

Oggier Carmen

Segu Fabienne

**Délégués à la commission consultative du feu**

Cachin Jean-Luc

Reymond Philippe

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1. PERSONNEL COMMUNAL

#### 2.1.1. Secrétariat et greffe municipal

Engagée le 1<sup>er</sup> mai 2019, la secrétaire municipale adjointe à 60% a quitté ses fonctions le 30 septembre 2020. Son poste a été mis au concours à l'identique et une nouvelle secrétaire municipale adjointe est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Parallèlement, la collaboratrice administrative auprès du bureau technique et du contrôle des habitants également à 60% a annoncé à la municipalité qu'elle attendait un enfant pour le 30 janvier 2021 et a qu'elle souhaitait prolonger son congé maternité par un congé non payé jusqu'à la fin des vacances scolaires d'été 2021.

Afin d'éviter un nouveau processus de recrutement long et fastidieux, il a été décidé de réorganiser temporairement le travail au sein du greffe municipal et de se répartir ses tâches à l'interne. Ainsi, l'apprentie employée de commerce a été formée durant l'automne au suivi administratif des dossiers de police des constructions, de manière à pouvoir reprendre le moment venu ces dossiers, sous la supervision de la secrétaire municipale. En outre, la nouvelle secrétaire municipale adjointe, officiellement engagée à 60%, a accepté d'augmenter son taux d'activité à 80% du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, puis à 90% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la fin des vacances scolaires d'été, pour reprendre diverses tâches notamment en matière de contrôle des habitants.

La municipalité tient à souligner l'important engagement et la capacité d'adaptation du personnel du greffe municipal qui, après avoir dû fonctionner une grande partie de l'année 2019 en effectif restreint, a dû se réorganiser en 2020 pour faire face à la pandémie de coronavirus (COVID-19) et se préparer à assumer l'ensemble de ses tâches à nouveau en effectif restreint durant le premier semestre 2021.

Le tableau ci-dessous indique la composition du personnel du greffe municipal au 31 décembre 2020.

#### **Greffe municipal**

Secrétaire municipale	100%	01.07.2017
Secrétaire municipale adjointe	80%	01.10.2020
Préposée au contrôle des habitants	60%	01.09.2002
Collaboratrice administrative auprès du bureau technique et du contrôle des habitants	60%	01.09.2019
Apprentie employée de commerce		15.08.2018
<b>Total : 5 personnes</b>	<b>300%</b>	

### 2.1.2. Services techniques – Voirie – Conciergerie

En fonction depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, le responsable du service de voirie, au bénéfice d'un CFC de charpentier, a entrepris une formation d'adulte (art. 32) en vue de l'obtention du CFC d'agent d'exploitation.

L'employé de voirie a fêté le 15 mai 2020 ses 30 ans d'activité auprès de la Commune. La municipalité tient à le remercier vivement de tout le travail accompli durant ces longues années et compte sur sa collaboration pour les prochaines années à venir.

L'apprenti agent d'exploitation orientation « service voirie » a entamé sa troisième et dernière année d'apprentissage.

Comme chaque année, le service de voirie a été renforcé durant la période estivale par l'engagement d'un auxiliaire à 100% du 6 mai au 15 octobre 2020.

De même, l'intendant des bâtiments communaux s'est vu adjoindre l'aide d'un auxiliaire engagé à l'heure en fonction des besoins du service du 11 mai au 31 mai 2020, puis d'un un auxiliaire à 100% du 2 juin au 31 juillet 2020, afin d'assurer le nettoyage et la désinfection des classes du collège conformément aux mesures sanitaires édictées par la Confédération et le Canton dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19) et de procéder aux grands nettoyages annuels des bâtiments communaux.

Le tableau ci-dessous indique la composition du personnel des services de voirie et conciergerie au 31 décembre 2020.

<b>Voirie – Conciergerie</b>		
Responsable du service de voirie	100%	01.07.2003
Employé de voirie	100%	01.05.1990
Intendant des bâtiments communaux	100%	01.10.1999
Apprenti agent d'exploitation		07.08.2017
<b>Total : 4 personnes</b>	<b>300%</b>	

### 2.1.3. Services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »

Trente ans après avoir ouvert Le Petit Navire et y avoir accueilli plusieurs générations d'enfants du village, sa directrice pédagogique est parvenue à la retraite le 30 juin 2020. La municipalité la remercie chaleureusement de son important investissement personnel en faveur des enfants et des familles du village et lui adresse ses meilleurs vœux pour une agréable retraite.

La directrice pédagogique du Grand Navire a mené à bien une formation auprès de la Haute école de travail social et de santé Lausanne et brillamment obtenu un certificat de gestion d'équipe et conduite de projets dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance. Forte de cette formation et de son expérience, elle assume depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020 la direction pédagogique du Petit et du Grand Navire.

Une nouvelle éducatrice a été engagée à 35% auprès du Petit Navire, pour reprendre les heures d'encadrement qu'y effectuait la directrice pédagogique.

Une nouvelle stagiaire a été engagée du 17 août 2020 au 16 août 2021, en remplacement de l'ancienne stagiaire parvenue à la fin de son contrat de durée déterminée.

Les Navires ont en outre souhaité s'investir dans la formation des jeunes et ont engagé un apprenti assistant socio-éducatif à la rentrée d'août 2020.

Par ailleurs, le taux d'activité de certains membres de l'équipe a été adapté en fonction du nombre d'enfants accueillis. A cet égard, il importe de rappeler que les directives adoptées par le Canton pour l'accueil collectif de jour préscolaire et parascolaire fixent le taux d'encadrement éducatif des enfants accueillis et les référentiels de compétences du personnel éducatif : soit le nombre et la formation du personnel encadrant les enfants, selon l'âge de ceux-ci. Selon ces directives, le personnel d'encadrement se répartit entre « Educateur » au bénéfice d'un titre professionnel de degré tertiaire, « Assistant socio-éducatif » (ci-après ASE) au bénéfice d'un titre professionnel de degré secondaire, et « Auxiliaire ». Il convient également de relever que, pour assurer la cohérence du projet pédagogique des Navires, certains collaborateurs travaillent tant auprès du Petit Navire que du Grand Navire. Enfin, il y a lieu d'observer que, pour tenir compte de la diminution de fréquentation des Navires durant les vacances scolaires, certains collaborateurs ne travaillent pas durant ces périodes et ont un taux d'activité annualisé en conséquence.

Le tableau ci-dessous indique la composition du personnel des Navires au 31 décembre 2020.

<b>Navires</b>	<b>Petit Navire</b>	<b>Grand Navire</b>	<b>Total</b>
Responsable adm.	25,00%	25,00%	<b>50,00%</b>
Directrice pédagog.	44,76%	49,47%	<b>94.23%</b>
Educatrice	69,81%		<b>69,81%</b>
Educatrice	35,00%		<b>35,00%</b>
ASE	85,00%		<b>85,00%</b>
ASE	60,00%	33,00%	<b>93,00%</b>
ASE		58,75%	<b>58,75%</b>
ASE		92,50%	<b>92,50%</b>
Auxiliaire		39,13%	<b>39,13%</b>
Auxiliaire		37,02%	<b>37,02%</b>
Auxiliaire		31,73%	<b>31,73%</b>
Auxiliaire	22,50%		<b>22,50%</b>
Auxiliaire	17,86%	32,29%	<b>50.15%</b>
Apprenti			
Stagiaire			
<b>Total : 15 pers.</b>	<b>359,93%</b>	<b>398,39%</b>	<b>758,32%</b>

## 2.2. SECRETARIAT ET GREFFE MUNICIPAL

L'administration générale de la commune est assurée par le secrétariat municipal et le greffe municipal. Leurs principales missions sont les suivantes :

- ✓ Planifier et préparer les séances de la municipalité et en tenir les procès-verbaux
- ✓ Assurer le secrétariat de la municipalité
- ✓ Assurer le relais entre la municipalité et le conseil communal
- ✓ Assurer le relais entre la municipalité et les autres services communaux
- ✓ Organiser les élections et votations
- ✓ Accueillir et informer les visiteurs
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers du personnel communal
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers de naturalisation
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers de police des constructions
- ✓ Organiser les manifestations et réceptions municipales
- ✓ Gérer les supports d'information communaux (site internet ; « Tchaffatsatagne »)
- ✓ Traiter les demandes de location de salles communales
- ✓ Gérer le portefeuille des assurances communales
- ✓ Gérer l'informatique et la téléphonie communales, ainsi que l'économat
- ✓ Collaborer à la gestion des archives communales

**COVID-19 – Ou la gestion de l'incertitude :** 2020 restera dans les mémoires comme le point de départ de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Avec un semi-confinement débuté le 16 mars, une réouverture progressive de la vie publique le 11 mai et de nouvelles mesures restrictives à l'automne, la municipalité, comme toutes les collectivités publiques, a dû naviguer à vue est savoir s'adapter à chaque nouvelle directive émise par le Conseil fédéral ou le Conseil d'Etat.

Le secrétariat municipal a été chargé de centraliser les très nombreuses informations de la Confédération, du Canton et des communes, d'élaborer les plans de protection applicables dans les différents services, de veiller à leur respect et de les adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, de communiquer quasiment en temps réel les mesures et décisions prises au niveau communal, etc.

Le greffe municipal a également dû faire preuve d'une grande flexibilité pour continuer d'assumer l'essentiel de ses missions durant la crise, tout en respectant les diverses mesures prises pour faire face à l'évolution constante de la situation. Sans entrer dans le détail de ces mesures, on peut mettre en exergue la chronologie suivante :

- ✓ dès le 16 mars : fermeture des guichets et mise en place du télétravail lorsque cela était possible ; maintien d'une présence minimale dans les bureaux pour assurer une permanence téléphonique et la gestion de courriers ;
- ✓ dès le 11 mai : réouverture des guichets et des bureaux de l'administration, mesures de sécurité telles que marquages au sol, installation de vitres de protection, mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques pour les collaborateurs, désinfection régulière des locaux et du mobilier ;
- ✓ dès le 15 septembre : port du masque obligatoire pour les collaborateurs et les usagers ;
- ✓ dès le 26 octobre : organisation du télétravail par tournus, tout en maintenant les guichets ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et en offrant la possibilité de prendre rendez-vous hors de ces horaires.

## 2.3. DROITS POLITIQUES

### 2.3.1. Votations / Elections

Le greffe municipal est notamment chargé d'organiser les élections et votations, d'éditer les rôles des électeurs et de contrôler les votes par correspondance.

L'année 2020 n'a compté que trois dates de scrutins, le scrutin prévu le 17 mai 2020 ayant été reporté suite aux restrictions liées à la pandémie de coronavirus (COVID-19). A toutes fins utiles, vous trouverez dans les pages qui suivent les résultats des votations et de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat (en un tour) organisées en 2020.

#### Votations du 9 février 2020

Objet : **Initiative « Davantage de logements abordables »**

Bulletins	Rentrés		549	<i>Suffrages</i>	
	Blanc		11	Oui	199
	Nuls		0	Non	<b>339</b>
	Valables		538	Taux de participation	59,10 %

Objet : **Modification du code pénal et du code pénal militaire : Interdiction de la discrimination et de l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle**

Bulletins	Rentrés		547	<i>Suffrages</i>	
	Blanc		9	Oui	<b>442</b>
	Nuls		0	Non	96
	Valables		538	Taux de participation	58,88 %

#### Election complémentaire au Conseil d'Etat – Scrutin du 9 février 2020

Bulletins	Rentrés		413	Taux de participation	44.46 %
	Blanc		13		
	Nuls		0		
	Valables		413		

BULLETTINS	Provenant des partis ou groupements				Sans dénomination	Total des bulletins
	GdCVd	PPV	PLR	PdR		
Non modifiés	79	17	247	57	--	400
Modifiés	0	0	0	0	--	0
Sans nom parti	--	--	--	--	0	0
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>17</b>	<b>247</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>400</b>

SUFFRAGES obtenus sur des bulletins	non modifiés	Provenant des partis ou groupements				Sans dénomination
		GdCVd	PPV	PLR	PdR	
Luisier Brodard Christelle	247	0	0	0	0	0
Morand Guillaume Toto	57	0	0	0	0	0
Vandel Jean-Marc	17	0	0	0	0	0
Vernier Juliette	79	0	0	0	0	0
Voix éparses	---	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Votations du 9 février 2020**

Objet : **Initiative « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) »**

Bulletins	Rentrés	660	<i>Suffrages</i>	
	Blanc	4	Oui	154
	Nuls	0	Non	<b>502</b>
	Valables	656	Taux de participation	70,66 %

Objet : **Modification de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages**

Bulletins	Rentrés	660	<i>Suffrages</i>	
	Blanc	19	Oui	260
	Nuls	2	Non	<b>379</b>
	Valables	639	Taux de participation	70,66 %

Objet : **Modification de la loi fédérale sur l'impôt direct (IFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)**

Bulletins	Rentrés	658	<i>Suffrages</i>	
	Blanc	13	Oui	<b>381</b>
	Nuls	3	Non	261
	Valables	642	Taux de participation	70,45 %

Objet : **Modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité**

Bulletins	Rentrés	660	<i>Suffrages</i>	
	Blanc	4	Oui	<b>533</b>
	Nuls	1	Non	122
	Valables	655	Taux de participation	70,66 %

Objet : **Arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat**

Bulletins	Rentrés	660	<i>Suffrages</i>	
	Blanc	18	Oui	259
	Nuls	2	Non	<b>381</b>
	Valables	640	Taux de participation	70,66 %

### Votations du 29 novembre 2020

Objet : **Initiative « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement »**

Bulletins	Rentrés	539	<i>Suffrages</i>	
	Blanc	5	Oui	<b>272</b>
	Nuls	2	Non	260
	Valables	532	Taux de participation	58,27 %

Objet : **Initiative « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre »**

Bulletins	Rentrés	537	<i>Suffrages</i>	
	Blanc	9	Oui	217
	Nuls	0	Non	<b>311</b>
	Valables	528	Taux de participation	58,05 %

### 2.3.2. Initiatives / Référendums

Le greffe municipal est chargé de contrôler les listes des signatures apposées sur des référendums ou initiatives populaire sur le plan fédéral, cantonal et communal. Il convient de relever qu'en raison de la pandémie de coronavirus, la récolte des signatures a été suspendue du 21 mars au 31 mai 2020, soit durant 72 jours ; l'expiration du délai imparti a été reportée d'autant.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous la liste des initiatives et référendums dont le greffe municipal a contrôlé les listes de signatures durant cette même année.

Type	Objet	Date début	Date fin
Initiative féd.	Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts)	16.10.2018	16.04.2020
Initiative féd.	Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile (initiative correctrice)	11.12.2018	11.06.2020
Initiative féd.	Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)	26.02.2019	26.08.2020
Initiative féd.	Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)	30.04.2019	30.10.2020
Référend. féd.	Contre la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)	08.10.2019	16.01.2020
Référend. féd.	Contre la modification de la loi sur la chasse	08.10.2019	16.01.2020

Référend. féd.	Contre la loi fédérale sur les APG en cas de service et de maternité "Non au coûteux congé de paternité"	15.10.2019	23.01.2020
Référend. féd.	Contre l'arrêté fédéral relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat	31.12.2019	20.06.2020
Référend. féd.	Contre l'accord de libre-échange avec l'Indonésie - Stop huile de palme	31.12.2019	20.06.2020
Référend. Féd.	Contre la modification urgente du 19.06.2020 de la loi fédérale du 28.09.2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles à l'homme (Loi sur les épidémies : Non à Swisscovid)	30.06.2020	08.10.2020
Initiative féd.	Contre le bétonnage de notre paysage (Initiative paysage)	26.03.2019	07.12.2020
Initiative féd.	Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)	26.03.2019	07.12.2020
Initiative féd.	Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (Initiative sur les rentes)	05.11.2019	En cours
Initiative féd.	Mieux vivre à la retraite (Initiative pour une 13 <sup>e</sup> rente AVS)	03.03.2020	En cours
Référend. Féd.	Contre la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO2)	25.09.2020	En cours
Référend. Féd.	Contre la loi fédérale du 25.09.2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)	06.10.2020	En cours
Référend. Féd.	Contre la loi fédérale du 25.09.2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme	06.10.2020	En cours

## 2.4. NATURALISATIONS

### 2.4.1. Selon l'ancienne législation

Durant l'année 2020, les dernières demandes de naturalisation déposées avant l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la nouvelle législation ont abouti. Cinq personnes domiciliées à Jouxten-Mézery, soit deux adultes ainsi qu'un couple avec un enfant, ont ainsi obtenu la nationalité suisse en 2020.

### 2.4.2. Selon la nouvelle législation

#### 2.4.2.1. Naturalisation ordinaire

Conformément à la nouvelle loi sur la nationalité suisse et la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les demandes de naturalisation ordinaires sont déposées auprès du Service de la population (SPOP) qui complète la première partie du rapport d'enquête (identité civile, permis C en cours de validité, durée du séjour en suisse et dans le canton de Vaud, casier judiciaire VOSTRA, compétences linguistiques, aide sociale, ..), puis le transmet à la commune, pour la deuxième étape de la procédure.

A réception du dossier, le greffe municipal, sur délégation de la municipalité, prie le candidat de fournir un certain nombre de documents et de se présenter au greffe municipal pour un entretien, en vue de compléter la deuxième partie du rapport d'enquête (biographie du requérant, respect de la sécurité et de l'ordre publics, participation à la vie économique ou acquisition d'une formation, participation à la vie sociale et culturelle, respect des valeurs des Constitutions fédérales et cantonales, encouragement et soutien de l'intégration des membres de la famille). Après quoi, le greffe municipal convoque le candidat au test de connaissances élémentaires prévu par la LDCV et reporte directement les résultats dudit test sur le rapport d'enquête. Une fois le rapport ainsi complété, celui-ci est transmis à

la municipalité, qui peut décider, soit de clore l'instruction et de préavis directement la demande de naturalisation, soit de compléter l'instruction en priant la commission de naturalisation d'auditionner le candidat. L'audition n'est pas systématique, mais est organisée lorsqu'il y a lieu de compléter des lacunes ou de lever des doutes quant à la réalisation des conditions matérielles, notamment d'intégration. Le procès-verbal d'audition est alors joint au rapport d'enquête et sert de base à la motivation municipale. Le greffe municipal transmet ensuite le rapport d'enquête et le préavis municipal au SPOP, lequel a trente jours pour vérifier que le rapport d'enquête est complet et indiquer s'il se rallie à l'avis de la municipalité. Enfin, la municipalité est invitée à rendre sa décision finale d'octroi de la bourgeoisie de Jouxten-Mézery, sous réserve de l'octroi du droit de cité cantonal et de la délivrance de l'autorisation fédérale de naturalisation.

En 2020, la municipalité a complété l'instruction et préavisé positivement une demande de naturalisation déposée en 2019 par un parent et son enfant. S'agissant des autres demandes de naturalisation préavisées positivement en 2019 par la municipalité concernant un couple sans enfant et un couple avec un enfant, le SPOP a attendu l'automne 2020 pour les transmettre au Conseil d'Etat pour préavis. Ce retard, vraisemblablement dû à la pandémie de coronavirus (COVID-19), est d'autant plus fâcheux qu'après le préavis du Conseil d'Etat, il faut généralement encore compter un délai de huit mois pour que les dossiers soient adressés au Secrétariat d'Etat aux migrations et que la Confédération accorde aux candidats l'autorisation de se faire naturaliser dans le canton.

Le SPOP a également attendu le dernier trimestre de l'année 2020 pour transmettre à la commune quatre nouvelles demandes de naturalisation, pourtant déposées au début de l'année, par deux adultes, un couple sans enfant ainsi qu'un couple avec enfant. Le greffe municipal a entrepris les démarches pour compléter dans les meilleurs délais les rapports d'enquête relatifs à ces demandes et faire passer aux candidats le test de connaissances élémentaires

#### **2.4.2.2. Naturalisation facilitée**

La procédure de naturalisation facilitée des conjoints de ressortissants suisses, des enfants d'un parent naturalisé et des jeunes étrangers de la troisième génération relève exclusivement de la compétence de la Confédération. La commune n'a pas de suivi ou de contrôle dans le traitement de ces demandes, qui sont envoyées directement par le candidat à la Confédération.

## **2.5. COMMUNICATION**

La pandémie de coronavirus (COVID-19) a démontré la nécessité pour la municipalité de pouvoir communiquer le plus rapidement et largement possible certaines informations à la population. Aussi le greffe municipal, avec l'appui technique de la société OFISA Informatique SA, a-t-il procédé en 2020 à une refonte complète du site internet communal, afin d'en rendre la consultation plus aisée et ce depuis tout type de support (ordinateur, tablette ou smartphone).

En outre, le greffe municipal s'est efforcé de tenir à jour au quotidien les informations figurant sur ce site internet et d'afficher les nouvelles mesures et campagnes de lutte contre le coronavirus (COVID-19) à l'entrée du bâtiment communal, du collège, des Navires, sur la place de jeux et le terrain multisports ou encore à la déchetterie communale.

La municipalité a jugé utile de communiquer certaines informations d'importance par le biais de tout-ménage, comme la réouverture progressive des écoles, des services d'accueil de jour des enfants et de l'administration communale au mois de mai, l'annulation des festivités du 1<sup>er</sup> août, le début des travaux au chemin des Vignettes au moins de septembre ou encore la suspension de la desserte de la halte du Lussex à compter du 13 décembre 2020.

La municipalité a également eu à cœur de continuer de partager avec la population des informations d'intérêt général et renseignements utiles sur la vie locale par le biais du journal communal « Le Tchaffatsatagne ». Si le semi-confinement décrété à la mi-mars 2020 a empêché la publication de l'édition de printemps du Tchaffatsatagne, les éditions d'été, d'automne et d'hiver ont pu être maintenues. Cette publication permet non seulement à la municipalité de rappeler certaines informations officielles concernant le fonctionnement des services communaux et de développer divers thèmes d'intérêt commun, mais offre également aux sociétés locales l'espace pour faire le récit de leurs activités passées et annoncer leurs manifestations à venir.

Lorsqu'elle l'estime nécessaire, la municipalité organise par ailleurs des séances d'information publiques, à l'attention de l'ensemble de la population ou des personnes spécifiquement concernées par un projet particulier. Ainsi, la municipalité a organisé le 16 janvier 2020 une séance d'information publique relative au projet de réaménagement du chemin des Vignettes.

La municipalité donne par ailleurs des nouvelles régulières de ses projets et d'autres développements importants pour la commune dans le cadre de ses communications au conseil communal.

Enfin, non contente d'informer a posteriori les membres du conseil communal sur l'état d'avancement de ses projets, la municipalité tient également à faire participer les commissions du législatif et de l'exécutif à l'élaboration des projets d'importance pour la commune. Ainsi, la municipalité a réuni le 12 novembre 2020 les commissions d'urbanisme de la municipalité et du conseil communal afin de leur présenter le rapport d'examen préalable du canton relatif au Plan directeur communal et les résultats des discussions menées depuis lors avec Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard et la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) concernant la planification territoriale communale (voir chiffre 4.1. ci-dessous). La commission d'urbanisme du conseil communal a également été consultée sur le nouveau projet de tracé du chemin de la Fleur-de-Lys (voir chiffre 4.5.1.1. ci-dessous) ainsi que sur le projet d'acquisition de la parcelle n° 311 (voir chiffre 4.2. ci-dessous).

## 2.6. RELATIONS EXTERIEURES

La pandémie de coronavirus (COVID-19) a profondément bouleversé le calendrier des diverses assemblées générales, rencontres ou événements extérieurs, auxquels la municipalité a pour habitude de participer. Certaines de ces réunions ont été tenues par correspondance ou par visioconférence, d'autres ont simplement été annulées. Parmi les moments forts qui rythment généralement l'agenda des relations extérieures de la municipalité, rares sont ceux qui ont pu se dérouler normalement.

Ainsi, s'agissant des activités organisées par l'Union des communes vaudoises (UCV) : la traditionnelle journée des communes vaudoises, prévue le 13 juin 2020, a malheureusement dû être annulée et l'assemblée générale a été reportée au 17 septembre 2020. L'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020 a été remplacée par un vote électronique afin que les communes membres puissent se prononcer sur le renouvellement de trois délégués au comité et sur la modification des statuts de l'association.

L'Association des communes vaudoises (AdCV) a également dû annuler ses assemblées générales des mois d'avril et de juin et a organisé celle de décembre par correspondance. Seule l'assemblée générale du mois de septembre a pu se tenir en présentiel, avec toutefois certaines contraintes afin de respecter les prescriptions sanitaires.

Lausanne Région a pour sa part organisé ses deux assemblées générales ordinaires par voie de circulation, proposé la cérémonie des Prix Entreprendre Région Lausanne (PERL) sous format digital et annulé le Salon des Métiers prévu en novembre.

Quant aux rencontres entre municipalités, si la municipalité a pu accueillir la municipalité de Prilly le 15 septembre 2020 à la Maison de commune pour une séance de discussion sur divers thèmes d'intérêt commun, suivie d'un souper, les autres réceptions ou invitations prévues ont dû être annulées, y compris le traditionnel « Tir des Municipalités ».

Par contre, Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard a réussi à « viser entre les deux vagues » pour l'organisation de son « Tour des districts » et a ainsi rencontré les communes du district de Lausanne le vendredi 18 septembre.

## 2.7 MANIFESTATIONS COMMUNALES

Il va sans dire que la pandémie de coronavirus (COVID-19) a également chamboulé l'agenda des manifestations organisées sur le territoire communal par la municipalité ou par les sociétés locales.

A contre-cœur, la municipalité a ainsi dû se résoudre à annuler la sortie des aînés, la fête des écoles, les festivités du 1<sup>er</sup> août, le souper du personnel communal, le Noël des Aînés ainsi que le Noël du Village.

De même, les sociétés locales ont dû annuler la quasi-totalité des activités et manifestations prévues en 2020, qu'il s'agisse de la course aux œufs, de la course à travers Jouxens, de la fête à Jouxens, du tournoi de badminton, de la soirée d'Halloween, des conférences et événements organisés par l'association des rencontres culturelles, de la sortie familiale, etc. La liste est malheureusement longue des événements auxquels il a fallu renoncer durant cette année si particulière.

## 2.8 GESTION DU MATERIEL ET INFORMATIQUE

La maintenance du serveur informatique arrivant à échéance en juillet 2020, la municipalité a demandé diverses offres comparatives pour son remplacement ou la mise en place d'un système d'hébergement à distance. Après analyse de ces offres, la municipalité a confié à l'entreprise OFISA Informatique SA les travaux relatifs au remplacement du serveur. Ces travaux ont été réalisés durant l'été 2020 et se sont bien déroulés.

En outre, la municipalité a demandé dès le tout début de la pandémie de coronavirus (COVID-19) à la société OFISA Informatique SA de proposer des solutions pour permettre au greffe municipal de travailler à distance. Le greffe municipal ne disposant pas d'ordinateurs portables et les fournisseurs étant en rupture de stock, il a été décidé durant la première vague d'installer une connexion à distance sur les ordinateurs personnels des collaborateurs, leur permettant ainsi de travailler depuis chez eux.

Considérant qu'il était par ailleurs nécessaire d'acquérir de nouveaux ordinateurs pour le bureau électoral en vue du dépouillement des élections communales en 2021 et des élections au Grand Conseil et au Conseil d'Etat en 2022, il a été passé commande en septembre de cinq ordinateurs portables, pouvant également servir au greffe municipal en cas de regain de la pandémie. En raison de la pandémie, cette commande a malheureusement souffert d'importants retards de livraison. Ainsi, seuls deux ordinateurs portables ont pu être livrés durant l'automne, les trois autres ordinateurs portables ne pouvant être livrés avant le début de l'année 2021.

Enfin, la municipalité a demandé diverses offres en vue de remplacer les copieurs du greffe municipal et de la bourse communale, les contrats de leasing des appareils existants arrivant à échéance en 2021.

## 2.9 GESTION DOCUMENTAIRE – ARCHIVES

### 2.9.1. Gestion documentaire

Aucune modification importante n'a été apportée à la gestion documentaire en 2020. Le système de gestion électronique des documents s'est avéré particulièrement utile durant la pandémie, dès lors que la quasi-totalité des documents de l'administration communale y sont scannés et peuvent ainsi être consultés à distance par les membres de la municipalité et de l'administration communale.

### 2.9.2. Archives

#### 2.9.2.1. Organisation – Ressources humaines

La commune de Romanel-sur-Lausanne ayant souhaité rejoindre les Archives intercommunales de Prilly, Ecublens et Jouxens-Mézery, la convention y relative a été révisée durant le premier semestre 2020 et est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'annexe à ladite convention, le personnel des Archives intercommunales est composé d'une archiviste à 85% et d'une assistante aux archives intercommunales à 30%, soit un total de 115%, réparti entre les 4 communes comme suit :

Commune	Archiviste	Assistante archives	Total par commune
Prilly	45%	10%	55%
Ecublens	30%	20%	50%
Jouxens-Mézery	5%	0%	5%
Romanel-sur-Lausanne	5%	0%	5%

L'archiviste intercommunale entrée en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2019 a poursuivi les missions liées aux archives intercommunales. Toutefois, à peine a-t-elle eu le temps de se familiariser avec ses nouvelles fonctions, qu'elle a été en congé maternité de juin à décembre 2020.

L'assistante aux archives a alors accepté d'augmenter temporairement son taux d'activité à 60%, afin de suppléer partiellement l'archiviste intercommunale durant son congé maternité.

#### 2.7.2.2. Evaluation

Les services de l'administration sont responsables de leurs dossiers terminés jusqu'à échéance de leur durée d'utilité. Au-delà, les services ont l'obligation de proposer leurs dossiers aux Archives, qui les évaluent et valident leur élimination ou leur versement aux Archives communales.

Les documents les plus anciens du « fonds Z » (regroupant les dossiers clos de la commune, en préarchivage) sont en cours de traitement et d'intégration aux archives historiques.

#### 2.7.2.3. Description, inventaire

L'un des buts des Archives communales est de mettre les documents conservés à disposition de l'administration et du public. Pour cela, il faut qu'ils soient identifiés et décrits. L'archiviste met régulièrement à jour l'inventaire disponible sur la plateforme destinée aux communes : <https://vaud.archivescommunales.ch>

#### 2.7.2.4. Conservation

Les archives définitives sont toujours conservées dans le dépôt d'archives d'Ecublens, route du Bois 27.

### 2.7.2.5. Recherches et communication

En 2020, les archives communales ont fait l'objet de cinq demandes de recherches émanant du public.

### 2.7.2.6. Activités extérieures

En 2020, l'archiviste intercommunale a participé au groupe de travail « description et diffusion » de l'Association vaudoise des archivistes (AVA), qui gère la plateforme de publication des inventaires d'archives communales <https://vaud.archivescommunales.ch> et qui anime un groupe d'échange et de partage de connaissances autour du logiciel de gestion des inventaires.

## 3. PROPRIETES COMMUNALES

### 3.1. FORÊTS

#### 3.1.1. Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge

Le Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge comprend les communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Ecublens, Jouxten-Mézery, Mex, Penthaz, Prilly, Renens, Romanel-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Sullens, Villars-Ste-Croix et Vufflens-la-Ville.

Le but du Groupement est de favoriser une gestion optimale des forêts sur les 15 territoires et de défendre les intérêts de ses membres.

La définition de la structure du Groupement est prévue à l'art. 11 de la loi forestière vaudoise. Le Groupement est constitué d'une assemblée et d'un comité, d'un caissier et d'un garde forestier, M. Laurent Robert.

Deux assemblées générales ponctuent généralement l'année pour traiter les aspects financiers et la gestion forestière ; dans cette perspective, chaque commune délègue son représentant aux assemblées. En 2020, la première assemblée ordinaire n'a pas pu avoir lieu en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ; les comptes et la gestion 2019 ont dû être approuvés par correspondance. La deuxième assemblée ordinaire, consacrée à l'étude du budget, a eu lieu le 30 septembre 2020 à Sullens.

Les attributions du comité consistent en substance à diriger et administrer le Groupement. En 2020, le comité s'est réuni à 6 reprises et a examiné notamment les questions suivantes :

- analyse et mandat d'élaboration du nouveau plan de gestion des forêts pour l'ensemble des propriétaires du Groupement ;
- attribution de nouveaux mandats aux entreprises pour pallier l'absence de collaborateurs affectés par les mesures COVID ;
- organisation de cours de formation pour les entreprises pour inciter les entreprises mandatées à optimiser les mesures de sécurité.

Le Groupement gère :

- 444 hectares de forêts publiques (Confédération-Etat-communes)
- 228 hectares de forêts privées (500 propriétaires).

En 2020, il a été prélevé sur l'ensemble du périmètre un total de 3'820 m<sup>3</sup> de bois (3'950 m<sup>3</sup> en 2019 ; 4'800 m<sup>3</sup> en 2018 ; 4'500 m<sup>3</sup> en 2017).

### 3.1.2. Gestion des forêts communales

#### 3.1.2.1. Organisation

Les communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxten-Mézery, Penthaz, Prilly, Romanel-sur-Lausanne, Sullens, Saint-Sulpice, Villars-Ste-Croix et Vuflens-la-Ville sont liées par un contrat de gestion de degré 3 avec le Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge. Dès lors, la surveillance, la planification de tous les travaux entrepris en forêt ainsi que la vente de bois incombent au garde forestier, M. Laurent Robert, en collaboration avec le comité. L'Inspecteur des forêts du 18<sup>ème</sup> arrondissement veille au respect de l'application de la loi forestière et du plan de gestion forestier. Les travaux forestiers sont confiés par le Groupement à l'entreprise EFOL Sàrl située à Sullens, l'entreprise de débardage Vincent Séchaud à Sullens et l'entreprise forestière Jean-Daniel Muhelthaler à Crissier. Toutes ces entreprises répondent aux normes de sécurité.

#### 3.1.2.2. Cadre légal et labellisation

La surface soumise au régime forestier et propriété des communes est de 331 hectares. La possibilité annuelle de coupe est de 2'510 m3t (m3 estimé sur tige) selon le calcul des plans de gestion officiels et sanctionné par les municipalités.

Depuis 2010, la gestion des forêts communales est certifiée conforme aux directives des labels « FSC » (Forest Stewardship Council, n° 1253) et « PEFC » (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes). Les exploitations répondent aussi aux exigences des principales associations de protection de la nature (WWF et Pro Natura).

#### 3.1.2.3. Projet soins aux rajeunissements 2020-2023

Les travaux dans les jeunes forêts font l'objet de subventions de la part du Canton et de la Confédération conformément au projet « Soins aux jeunes peuplements ». Le garde forestier assure la direction et la surveillance de ces travaux ainsi que le suivi financier du projet.

#### 3.1.2.4. Projet de forêts protectrices 2020-2023

Les travaux d'exploitation et de sylviculture compris dans le périmètre du projet de forêts protectrices de la Mèbre, de la Sorge et de la Venoge, sont indemnisés sur la base de forfait à l'unité. Le but de ce projet est de limiter les embâcles de bois dans les rivières qui pourraient mettre en péril les entrées de voûtage. Là encore, le garde forestier assure la direction et la surveillance des chantiers ainsi que le suivi financier du projet.

#### 3.1.2.5. Plantations forestières

Grâce à la colonisation naturelle des surfaces, le Groupement n'a recours aux plantations que d'une manière marginale. Ce procédé est devenu un standard et fait partie des critères pour la certification des forêts. Néanmoins, le Groupement est attentif aux impacts du réchauffement climatique sur la végétation et a réalisé certaines plantations de chênes, plus résistants à la hausse des températures.

### 3.1.2.6. Sylviculture et fauchage

Le tableau ci-dessous présente les travaux forestiers exécutés à intervalles réguliers dans les jeunes forêts. Les arbres ou les tiges ont une hauteur qui varie entre 2 m. et 18 m. selon l'âge des peuplements.

Commune propriétaire	Unité baux m <sup>2</sup>
Bussigny	60'000
Chavannes-près-Renens	500
Cheseaux-sur-Lausanne	55'200
Jouxten-Mézery	5'000
Penthaz	3'200
Prilly	0
Romanel-sur-Lausanne	0
Sullens	31'700
Saint-Sulpice	20'000
Villars-Ste-Croix	9'900
Vufflens-la-Ville	23'600
<b>Total</b>	<b>209'100</b>

### 3.1.2.7. Eclaircies normales et éclaircies forcées sur chablis

Le tableau ci-dessous présente les travaux de coupes normales effectuées en respectant le plan de gestion de forêts de chaque commune ainsi que les « chablis », terme désignant les arbres secs, cassés, renversés ou attaqués par les parasites. A noter que le garde forestier procède à une inspection officielle des propriétés forestières communales situées à proximité des infrastructures.

Commune propriétaire	Normal m <sup>3</sup>	Chablis m <sup>3</sup>	Total m <sup>3</sup>
Bussigny	555	95	650
Chavannes-près-Renens	0	44	44
Cheseaux-sur-Lausanne	415	45	460
Jouxten-Mézery	0	87	87
Penthaz	35	26	61
Prilly	0	55	55
Romanel-sur-Lausanne	0	22	22
Sullens	193	30	223
Saint-Sulpice	0	49	49
Villars-Ste-Croix	145	6	151
Vufflens-la-Ville	124	25	149
<b>Total</b>	<b>1'467</b>	<b>484</b>	<b>1'951</b>

## 3.2. BÂTIMENTS COMMUNAUX

### 3.2.1. Constructions / Transformations

#### 3.2.1.1. Pavillons scolaires

En 2020, la négociation entreprise sous l'égide d'un médiateur concernant la prise en charge des coûts liés à la suppression des piliers à l'intérieur des pavillons a abouti. Le fournisseur des pavillons et l'architecte prenant chacun à charge un montant de CHF 20'000.00 et l'ingénieur un montant de 10'000.00, la commune le solde, soit 20'000.00.

En raison de la crise liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19), la préparation des transformations à effectuer sur les pavillons a été bloquée plus de deux mois au printemps, de sorte que les travaux ne pouvaient être entrepris à l'été. Le projet n'est pas abandonné pour autant et le bureau d'architectes a recommencé à travailler sur le dossier au début du mois de juin. Ce retard a pour effet que les travaux seront effectués sous l'égide de l'ASIGOS, désormais en charge de la gestion de notre école primaire.

#### 3.2.1.2. Aménagements pour les personnes en situation de handicap

Suite à l'octroi le 3 juillet 2018 par le conseil communal d'un crédit de CHF 95'000.00 pour divers aménagements destinés à adapter les bâtiments et services communaux à leur usage pour les personnes en situation de handicap (préavis municipal N° 6/2018), la municipalité a mandaté un bureau d'architectes pour préciser les aménagements nécessaires en vue de la mise en conformité des bâtiments communaux.

La municipalité a approuvé le projet soumis par ce bureau pour la mise en accessibilité des toilettes du bâtiment communal, du bâtiment scolaire et du bâtiment de la salle de gymnastique pour les personnes en situation de handicap. Ces travaux ont été effectués au début de l'été 2020. En revanche, la municipalité a renoncé à adapter dans l'immédiat la zone guichet-salle d'attente du greffe municipal et le système d'évacuation en cas d'incendie de la salle communale. La réflexion se poursuit sur ces questions.

#### 3.2.1.3. Bâtiment « Le Pâquis »

Vu l'état d'insalubrité du bâtiment communal « Le Pâquis » (ECA n° 49) désaffecté depuis de longues années et considérant que ce bâtiment semble régulièrement intéresser des personnes ou associations à la recherche de logements à occuper gratuitement, la municipalité a initié à fin 2020 des démarches en vue de démolir ce bâtiment dans les meilleurs délais.

### 3.2.2. Réservations / Locations

#### 3.2.2.1. Gestion des locaux « en temps normal »

La gestion de l'occupation des locaux (salle communale, salle des commissions, bistro, salle de gymnastique) est assurée par l'intendant des bâtiments communaux, en collaboration avec le greffe municipal. Cette gestion implique le suivi des réservations, la mise en place, le contrôle des fournitures et l'entretien des locaux avant et après chaque occupation.

Outre les réservations de la salle communale, de la salle des commissions et de la salle bistro pour diverses réunions et manifestations officielles, ainsi que les locations ponctuelles de la salle bistro et, cas échéant, de la salle communale pour des réunions ou manifestations privées, il y a lieu de rappeler que la salle communale et la salle de gymnastique sont mises à disposition des sociétés locales et louées à des groupes privés durant l'année scolaire de manière régulière.

**Occupation régulière de la salle communale pour l'année scolaire 2020-2021 :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Matin</b>	Qi-Gong <i>AFPJM</i> (8h45-11h00)	Yoga <i>Privé</i> (09h00-10h00)	Pilates <i>Privé</i> (10h00-11h00)	Yoga <i>AFPJM</i> (10h00-11h00)	
<b>Après-midi</b>	Street Dance <i>APE</i> (15h45-16h45)				
<b>Soir</b>	Yoga <i>AFPJM</i> (18h00-21h00)	Yoga <i>AFPJM</i> (18h00-21h00)	Pilates <i>Privé</i> (20h00-21h00)		

**Occupation régulière de la salle de gymnastique pour l'année scolaire 2020-2021 :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
08.30 – 09.15			Ecole		Ecole	
09.15 – 10.00				Gym dames <i>SSJM</i>		
10.20 – 11.05	Rythmique					
10.05 – 11.50		Ecole		Ecole		
13.45 – 14.30	Hôpital de l'Enfance	Ecole	Association Mobilet	Ecole	Ecole	
14.30 – 15.15						
15.30 – 16.00				Gym Mini Mixte 1 <i>SSJM</i>		
16.00 – 16.30						
16.30 – 17.00				Gym Mini Mixte 2 <i>SSJM</i>		
17.00 – 17.30		Football <i>Privé</i>	Foot pour tous <i>APE</i>	Sport garçon/fille <i>SSJM</i>		
17.30 – 18.00						
18.00 – 18.30	Badminton <i>Privé</i>					Multisport <i>Privé</i>
18.30 – 19.00			Badminton <i>Privé</i>			
19.00 – 19.30				Sport messieurs <i>SSJM</i>		
19.30 – 20.00	Gym dames <i>SSJM</i>	Gym fit. dames <i>SSJM</i>		Volleyball <i>SSJM</i>	Football <i>Privé</i>	
20.00 – 20.30						Football <i>Privé</i>
20.30 – 21.00						
21.00 – 21.30						
21.30 – 22.00						

### **3.2.2.2. Gestion des locaux « en temps de pandémie »**

En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et conformément aux directives fédérales et cantonales, l'accès aux locaux communaux (salle communale, salle des commissions, salle bistro, salle de gymnastique) a été interdit à compter du 18 mars 2020. Les utilisateurs réguliers en ont été avisés immédiatement par courriel et une information générale a été affichée à l'entrée des locaux et publiée sur le site internet communal. Les locations ponctuelles ont également été suspendues.

A la suite de la modification de l'Ordonnance fédérale sur les mesures de lutte contre le coronavirus (COVID-19) le 27 mai 2020, la municipalité a autorisé la reprise des activités sportives dans la salle communale et la salle de gymnastique à compter du 8 juin 2020, sous réserve du respect des mesures sanitaires en vigueur.

Au vu de la nouvelle dégradation de la situation épidémiologique en automne et conformément aux mesures édictées par la Confédération et le Canton, la municipalité a à nouveau dû interdire l'utilisation de la salle communale et de la salle de gymnastique pour la pratique du sport en groupe, excepté pour les enfants âgés de moins de 16 ans, dès le 4 novembre 2020. Les locations ponctuelles, qui avaient repris durant l'été, ont dû à nouveau être suspendues.

Outre un effort marqué de communication pour aviser en temps réel les utilisateurs des salles et le public en général de l'évolution de la situation et des décisions et mesures prises par la municipalité pour y faire face, la pandémie a impliqué des efforts logistiques importants, tant pour l'achat et la mise en place de matériel de protection (masques à l'attention du personnel communal, gel hydro-alcoolique et poubelles fermées dans les différents locaux, etc.) que pour l'organisation du nettoyage et de la désinfection des locaux communaux, en particulier à l'école et aux Navires.

S'agissant de la facturation des locations, la municipalité a décidé de déduire les loyers correspondant aux périodes de fermeture des prochaines factures.

### **3.2.3. Entretien**

#### **3.2.3.1. Maison de commune**

Durant l'année 2020, la municipalité a fait remplacer les portes du garage attenant à la Maison de Commune (un véhicule ayant endommagé une des deux portes au début de l'année, les coûts y relatifs ont été pris en charge par l'assurance du conducteur).

#### **3.2.3.2. Ecole et salle de gymnastique**

Dans le cadre d'une opération cantonale de recensement de l'amiante dans les bâtiments scolaires, la municipalité a mandaté en février 2020 un expert afin de procéder à un diagnostic amiante de l'école et de la salle de gymnastique. Cet expert a rendu son rapport à la mi-mars 2020, en confirmant que les matériaux repérés dans ces bâtiments ne présentent aucun risque pour l'utilisation normale des locaux. En cas de travaux de transformation, un diagnostic complémentaire avant travaux devrait toutefois être mené, afin de respecter les normes en vigueur.

La municipalité a par ailleurs dû faire remplacer une coupole sur le bâtiment de la salle de gymnastique.

#### **3.2.3.3. « Grand Navire »**

En 2020, la municipalité a mandaté une entreprise pour la réfection du revêtement des sols des deux salles occupées par le Grand Navire dans le bâtiment de la salle de gymnastique.

### 3.2.3.4. Bâtiment « Le Chalet-Vert »

Ayant constaté une augmentation significative de la consommation de gaz du bâtiment « Le Chalet-Vert » durant la période 2018-2019, la municipalité a interpellé les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) en janvier 2020, en les invitant à vérifier les décomptes de gaz de ce bâtiment et à investiguer les raisons pouvant justifier une telle augmentation. Les SiL ayant exclu toute fuite de gaz et n'ayant d'autres explications qu'une modification dans les habitudes de consommation des locataires, la municipalité a fait procéder à un test des paramétrages de la chaudière, qui n'a pas révélé de dysfonctionnement. La municipalité a alors fait contrôler le compteur de gaz du « Chalet-Vert » par l'office fédéral de métrologie et d'accréditation, qui a confirmé que le compteur fonctionnait correctement. Enfin, la municipalité a fait remplacer le brûleur de la chaudière du « Chalet-Vert » par un nouveau brûleur à deux allures, afin de pouvoir travailler sur toute la plage de puissance de la chaudière.

### 3.2.3.5. Passage sous voies

La municipalité a dû faire remplacer une paroi vitrée d'une dimension de 310 cm. x 160 cm. à la sortie du passage sous voies, qui avait été brisée par un ou des inconnus de manière indéterminée. Une plainte contre X pour dommage à la propriété a été déposée auprès de la gendarmerie et le sinistre a été annoncé à l'assurance.

## 4. GESTION DU TERRITOIRE / TRAVAUX

### 4.1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour rappel, la municipalité a soumis le projet de Plan directeur communal (PDCom) à l'examen préalable du canton le 19 décembre 2018. Les services cantonaux ont rendu leur préavis le 11 octobre 2019, soit près de dix mois plus tard (!), exigeant notamment de revoir certaines mesures relatives au dimensionnement de la zone à bâtir.

Après examen des conclusions de ce rapport d'examen préalable, la municipalité a sollicité un entretien avec Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT) et M. Yves Noirjean, responsable de l'aménagement communal au sein de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), afin de préciser les options de développement à retenir, souligner les enjeux en présence et rappeler les délais applicables.

En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), cette séance n'a pu avoir lieu que le 29 juin 2020. Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard a alors confirmé que les changements législatifs importants survenus depuis le début des travaux d'élaboration du PDCom obligeaient de reporter l'urbanisation de *Pierravaux – La Grotte* à plus de 25 ans et de supprimer l'objectif d'une densification douce du territoire communal : toute modification de l'indice impliquant une adaptation automatique à l'indice minimal fixé dans le Plan directeur cantonal (PDCn). Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard a par ailleurs rejoint la municipalité sur la nécessité de préserver les terrains *A Grandchamp* libres de toute construction. A cet égard, considérant le temps pris par les services de l'Etat pour rendre leur préavis et compte tenu de la prochaine échéance de la zone réservée *A Grandchamp*, il a été convenu de prolonger ladite zone réservée pour une durée de trois ans, afin d'éviter toute construction de nature à entraver les options de planification retenues en attendant la mise en vigueur du PDCom et la révision du PACom. En outre, l'opportunité d'aller de l'avant parallèlement avec la procédure visant à affecter définitivement les terrains *A Grandchamp* en zone agricole protégée a également été évoquée lors de cette séance.

Afin de préciser les aspects techniques et juridiques des travaux restant à entreprendre pour mener à bien ces importants dossiers, une nouvelle réunion a été organisée le 27 août 2020 entre les représentants de la municipalité, accompagnés de M. Léo Vodoz du bureau ABA Partenaires SA, M. Alexandre Budry du bureau Atelier MOPA Sàrl ainsi que Me Benoît Bovay, d'une part, et M. Yves Noirjean, accompagné de Me Matthieu Carrel, responsable du Service juridique de la DGTL, d'autre part.

A la suite de ces réunions, la municipalité a entrepris, en collaboration avec le bureau d'études ABA partenaires SA, de finaliser le projet de PDCom en tenant compte des remarques émises par les services cantonaux et d'élaborer le dossier relatif à la prolongation de la zone réservée *A Grandchamp* ainsi que le projet d'addenda au PACom visant à affecter les terrains *A Grandchamp* en zone agricole protégée.

Le 12 novembre 2020, la municipalité a réuni les commissions d'urbanisme du législatif et de l'exécutif afin de les informer des diverses démarches entreprises en matière de planification territoriale et du calendrier prévisionnel retenu pour pouvoir soumettre au conseil communal dans les meilleurs délais le PDCom, la prolongation de la zone réservée *A Grandchamp* ainsi que l'addenda au PACom visant à affecter les terrains *A Grandchamp* en zone agricole protégée.

Le dossier relatif à la prolongation de la zone réservée *A Grandchamp*, soumis au canton pour examen le 8 septembre 2020 et préavisé favorablement par les services de l'Etat le 22 septembre 2020, a été soumis à l'enquête publique du 16 octobre et au 16 novembre 2020. L'hoirie Gross ayant formé opposition collective durant le délai d'enquête et la séance de conciliation organisée le 26 novembre 2020 n'ayant pas permis d'aboutir à un accord, la municipalité a élaboré un préavis à l'attention du conseil communal du 2 février 2021, l'invitant à adopter la prolongation de la zone réservée, à lever l'opposition formée par l'hoirie Gross et à adopter à la proposition de réponse à ladite opposition.

Le PDCom adapté en fonction des remarques du canton a été transmis à la DGTL pour ultime contrôle le 14 décembre 2020. Quant au projet d'addenda au PACom visant à affecter les terrains *A Grandchamp* en zone agricole protégée, il a été transmis à la DGTL pour examen préliminaire le 18 décembre 2020

Enfin, la municipalité a confié à M. Alexandre Budry du bureau Atelier MOPA Sàrl le mandat de mettre sur pied un processus de concertation publique à l'attention des usagers, des sociétés locales et du grand public concernant l'avenir de la zone centre de la commune. Située au cœur de la localité et des transports publics, la zone centre comprend déjà diverses infrastructures, telles que la Maison de Commune, l'école, la Maison de l'enfance Les Navires, des équipements sportifs et des espaces polyvalents. Cette zone offre encore des potentiels de mutation et d'activation des usages, que cette étude participative, qui devrait être menée dans le courant de l'année 2021, vise à explorer et à tester lors d'un événement convivial ouvert au grand public. Une fois ces potentiels identifiés, ils seront formalisés dans le nouveau plan d'affectation communal et permettront, à long terme, de guider les nouveaux projets de constructions et d'équipements dans la zone centre.

## 4.2. PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 311

La Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) prévoit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la possibilité pour les communes d'exercer un droit de préemption, leur permettant d'acquérir en priorité un bienfonds mis en vente et affecté en zone à bâtir légalisée dans le but d'y créer des logements d'utilité publique. En cas de vente d'un bienfonds sur le territoire communal répondant aux conditions de la LPPPL, la commune doit en être avisée et dispose alors d'un délai de 40 jours pour signaler aux parties prenantes sa décision d'acquérir le bienfonds, au prix et conditions fixés dans l'acte de vente.

Par courrier du 5 novembre 2020, la municipalité a ainsi été avisée de la vente de la parcelle n° 311 pour un montant de CHF 2'090'000.00. Considérant la localisation stratégique de ladite parcelle, jouxtant directement la Maison de Commune et le « Le Chalet-Vert » sis sur la parcelle communale n° 310, la municipalité a considéré que son acquisition représentait une opportunité unique de compléter le patrimoine foncier et immobilier de la commune au cœur de la zone centre, vouée à un développement des équipements publics, conformément aux options de planification territoriale retenues dans le PDCom visant à renforcer la centralité villageoise.

Ainsi la municipalité, après avoir réuni en urgence les commissions d'urbanisme et des finances pour leur présenter les enjeux et atouts d'une telle acquisition, a élaboré un préavis à l'attention du Conseil communal du 8 décembre 2020 (préavis municipal n° 7/2020), relatif à une demande de crédit de CHF 2'150'000.00 pour l'acquisition dudit bienfonds par droit de préemption et le remboursement de certains frais du propriétaire ou de l'acquéreur. Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le conseil communal a refusé le crédit sollicité par 17 oui, 25 voix contraires et 1 abstention.

## 4.3. POLICE DES CONSTRUCTIONS

### 4.3.1. Organisation et missions

#### 4.3.1.1. Bureau technique

De nombreuses demandes en lien avec la police des constructions sont adressées régulièrement à la municipalité, par le biais du greffe municipal, que ce soit pour l'analyse complexe de dossiers, pour assurer le suivi des chantiers ou simplement pour obtenir des informations sur les possibilités et exigences en ce domaine.

L'analyse et le traitement de ces demandes ont été confiés depuis mai 2018 à un technicien intercommunal engagé à 100%, dont 65% pour la commune de Romanel-sur-Lausanne, 25% pour la commune de Jouxten-Mézery et 10% pour la commune de Sullens, conformément à la convention signée à cette fin entre les trois communes le 27 mars 2018.

Au début de l'année 2020, la municipalité de Jouxten-Mézery a appris incidemment que la municipalité de Romanel-sur-Lausanne n'entendait pas prolonger le contrat du technicien intercommunal au-delà de sa retraite prévue en août 2020 et avait déjà entrepris des démarches pour le remplacer.

Surprise de ne pas avoir été consultée à ce propos et convaincue qu'il n'était pas opportun d'engager un nouveau technicien intercommunal moins d'une année avant la fin de la législature, la municipalité de Jouxten-Mézery a dénoncé la convention relative au bureau technique intercommunal avec effet au 31 août 2020 et engagé ledit technicien à 25% par contrat de durée déterminée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Le technicien communal est présent à l'administration communale deux matins par semaine, en principe les mercredis et vendredis, pour étudier les dossiers et répondre directement aux questions des habitants. Il vérifie la conformité des projets et des plans avec la réglementation applicable et établit des rapports à l'attention de la municipalité en vue de la délivrance des autorisations de construire. Il participe également aux visites de fin des travaux de la commission technique et de salubrité, visant à s'assurer que les travaux exécutés sont conformes aux autorisations accordées, en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.

#### 4.3.1.2. Suivi administratif

Le suivi administratif des dossiers de police des constructions est pour sa part confié au greffe municipal. Suivant le rapport du technicien communal et sur instruction municipale, la collaboratrice en charge de ces dossiers auprès du greffe municipal assure le lien avec la centrale d'autorisation en matière de construction (CAMAC), publie les mises à l'enquête publique dans la FAO, le journal 24 Heures, au pilier public ainsi que sur le site internet communal, établit les autorisations et permis de construire, s'occupe de l'ensemble de la correspondance y relative, assure la facturation des émoluments, organise les visites de la commission technique et de salubrité, met à jour la statistique trimestrielle des constructions ainsi que le registre des bâtiments et veille à l'harmonisation de ces données avec celles du contrôle des habitants.

En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), la publication des avis de mise à l'enquête publique a été suspendue dans tout le canton du 17 mars 2020 au 4 mai 2020, bloquant tous les projets déposés juste avant ou durant cette période. La généralisation du télétravail au sein des services de l'Etat a également occasionné certains retards dans le traitement des dossiers auprès de la CAMAC. Aussi a-t-il fallu « mettre les bouchées doubles » durant l'été pour rattraper les retards cumulés pendant le semi-confinement.

#### 4.3.2. Autorisations délivrées

Nonobstant la pandémie de coronavirus (COVID-19), le nombre de dossiers traités et d'autorisations délivrées (toutes catégories confondues) a augmenté en 2020 par rapport à l'année précédente. A cet égard, la municipalité tient à relever la capacité d'adaptation du technicien communal et du greffe municipal et la diligence et la célérité avec laquelle ils ont assuré le traitement des dossiers de police des constructions.

##### 4.3.2.1. Permis de construire et de démolir

Durant l'année 2020, la municipalité a délivré les permis suivants :

Permis N° 1052B <i>Délivré le 10.03.2020</i>	Parcelle N° 788 <i>Promenade de Flusel 34</i>	Construction de 2 pergolas
Permis N° 1057 <i>Délivré le 22.09.2020</i>	Parcelle N° 343 <i>Ch. du Dérochet</i>	Création d'une nouvelle station de base de téléphonie mobile pour le compte de Sunrise Communications AG
Permis N° 1071 <i>Délivré le 11.08.2020</i>	Parcelle N° 710 <i>Promenade de Flusel 38</i>	Construction d'une villa individuelle, 2 garages et une piscine
Permis N° 1072 <i>Délivré le 16.06.2020</i>	Parcelle N° 427 <i>Ch. de la Cure 12</i>	Démolition du garage existant et construction d'une seconde maison sur la partie sud de la parcelle conservant le cèdre existant
Permis N° 1073 <i>Délivré le 17.03.2020</i>	Parcelle N° 719 <i>Ch. de Sous-Bois 12</i>	Construction d'une piscine
Permis N° 1074 <i>Délivré le 10.03.2020</i>	Parcelle N° 761 <i>Ch. des Mémises 10/12</i>	Construction d'une piscine avec pompe à chaleur et local technique
Permis N° 1075 <i>Délivré le 24.03.2020</i>	Parcelle N° 628 <i>Ch. de la Bâtiaz 46</i>	Création d'un garage double et de locaux souterrains, d'une lucarne et d'un velux en toiture. Pose de panneaux solaires en toiture
Permis N° 1076 <i>Délivré le 07.07.2020</i>	Parcelle N° 410 <i>Ch. des Vignettes 18</i>	Démolition de la maison existante et construction neuve de deux villas jumelées

Permis N° 1077 <i>Délivré le 16.06.2020</i>	Parcelle N° 412 <i>Ch. des Vignettes 8</i>	Construction d'une piscine biodesign
Permis N° 1079 <i>Délivré le 07.07.2020</i>	Parcelle N° 674 <i>Ch. des Boracles 114</i>	Construction d'une lucarne rampante
Permis N° 1080 <i>Délivré le 21.07.2020</i>	Parcelle N° 414 <i>Ch. des Vignettes 2/2A</i>	Construction d'une piscine chauffée / Agrandissement d'une ouverture en façade sud-ouest
Permis N° 1081 <i>Délivré le 21.07.2020</i>	Parcelle N° 1016 <i>Ch. de la Venoge 4</i>	Construction d'une biopiscine (piscine naturelle) sans chimie, sans écoulement
Permis N° 1084 <i>Délivré le 13.10.2020</i>	Parcelle N° 588 <i>Ch. de la Bâtiaz 50</i>	Adjonction d'une fenêtre rampante dans le toit (velux)
Permis N° 1085 <i>Délivré le 15.12.2020</i>	Parcelle N° 522 <i>Ch. de la Rueyre 31</i>	Démolition d'une villa et d'un garage, construction d'une villa, un garage, une dépendance et une piscine

#### 4.3.2.2. Permis d'habiter et d'utiliser

Sur la base du rapport de la commission technique et de salubrité et du rapport du bureau spécialisé chargé de contrôler la mise en séparatif, la municipalité a délivré les permis d'habiter et d'utiliser suivants :

Permis N° 1040 <i>Délivré le 04.02.2020</i>	Parcelle N° 668 <i>Ch. du Dérochet 16/18</i>	Projet de construction de deux villas mitoyennes
Permis N° 1048 <i>Délivré le 11.02.2020</i>	Parcelles N° 760 <i>Ch. de la Rueyre 61</i>	Ajout de deux velux en toiture
Permis N° 1049 <i>Délivré le 25.02.2020</i>	Parcelle N° 921 <i>Ch. de Beau-Cèdre 20</i>	Rénovation du bâtiment existant
Permis N° 1052 <i>Délivré le 03.11.2020</i>	Parcelle N° 788 <i>Promenade de Flusel 34</i>	Construction d'une villa avec couvert à voiture, d'un pavillon de jardin et d'une serre
Permis N° 1052B <i>Délivré le 03.11.2020</i>	Parcelle N° 788 <i>Promenade de Flusel 34</i>	Construction de 2 pergolas
Permis N° 1055 <i>Délivré le 03.11.2020</i>	Parcelle N° 785 <i>Promenade de Flusel 30</i>	Construction d'une piscine
Permis N° 1056 <i>Délivré le 10.12.2020</i>	Parcelle N° 1031 <i>Ch. de la Cure 50</i>	Construction d'une villa, d'une piscine non couverte et d'un abri de jardin
Permis N° 1064 <i>Délivré le 22.12.2020</i>	Parcelle N° 1012 <i>Ch. de la Venoge 7</i>	Création d'une lucarne et aménagement des combles
Permis N° 1074 <i>Délivré le 22.12.2020</i>	Parcelle N° 761 <i>Ch. des Mémises 10/12</i>	Construction d'une piscine avec pompe à chaleur et local technique
Permis N° 1077 <i>Délivré le 03.11.2020</i>	Parcelle N° 412 <i>Ch. des Vignettes 8</i>	Construction d'une piscine biodesign
Permis N° 1079 <i>Délivré le 03.11.2020</i>	Parcelle N° 674 <i>Ch. des Boracles 114</i>	Construction d'une lucarne rampante

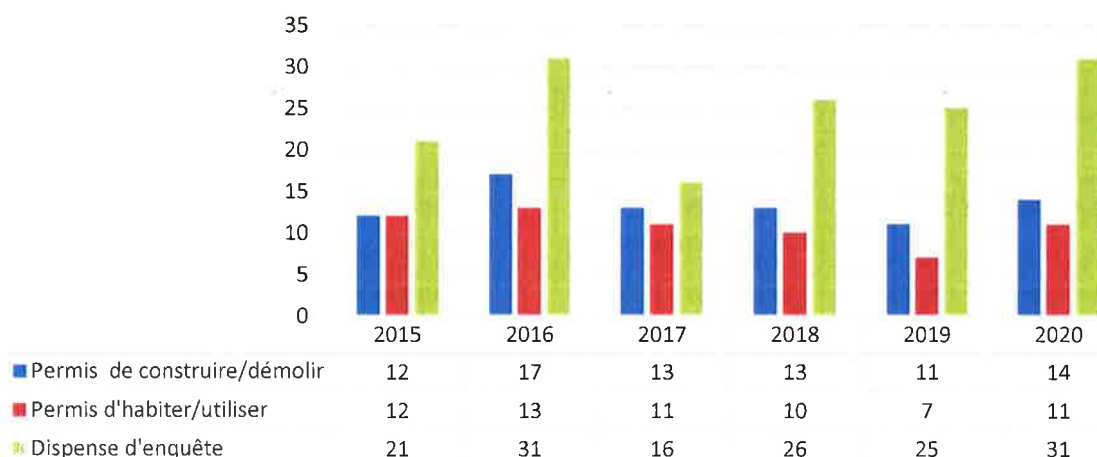
#### 4.3.2.3. Dispenses d'enquête publique / Autorisations

Lors de l'année 2020, la municipalité, en application de l'art. 111 LATC, a accordé les dispenses d'enquête suivantes et autorisé les travaux suivants :

Délivrée le 02.03.2020	Parcelle N° 427 <i>Ch. de la Cure 14</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 16.03.2020	Parcelle N° 743 <i>Ch. des Mémises 50</i>	Rénovation de la façade
Délivrée le 15.04.2020	Parcelle N° 514 <i>Ch. de la Rueyre 33</i>	Construction d'un couvert pour 2 voitures et panneaux solaires
Délivrée le 20.04.2020	Parcelle N° 775 <i>Promenade de Flusel 6A</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 18.05.2020	Parcelle N° 393 <i>Ch. de Praz-Fomey 16</i>	WC-Douche intérieur & Portail extérieur
Délivrée le 12.06.2020	Parcelle N° 315 <i>Ch. de Mézery 6 et 8</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 18.06.2020	Parcelle N° 683 <i>Ch. du Lussex 26</i>	Ajout de deux conduits de fumée en façade Sud
Délivrée le 18.06.2020	Parcelle N° 407 <i>Ch. de Praz-Fomey 4</i>	Mise en place d'une piscine hors sol
Délivrée le 02.07.2020	Parcelle N° 544 <i>Ch. des Boracles 115</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 02.07.2020	Parcelle N° 520 <i>Ch. de la Bâtiaz 14</i>	Construction d'une pergola
Délivrée le 02.07.2020	Parcelle N° 544 <i>Ch. des Boracles 115</i>	Rénovation de la toiture
Délivrée le 02.07.2020	Parcelle N° 566 <i>Ch. des Boracles 18</i>	Installation d'une PAC air/eau
Délivrée le 30.07.2020	Parcelle N° 391 <i>Ch. des Mémises 4</i>	Rénovation de la peinture des façades
Délivrée le 30.07.2020	Parcelle N° 559 <i>Ch. du Lussex 16-18</i>	Rénovation de la peinture des façades
Délivrée le 12.08.2020	Parcelle N° 338 <i>Ch. du Lussex 44</i>	Rénovation de la toiture
Délivrée le 12.08.2020	Parcelle N° 308 <i>Ch. de Mézery 9</i>	Remplacement d'une tabatière
Délivrée le 24.08.2020	Parcelle N° 785-1 <i>Promenade de Flusel 30</i>	Construction d'une pergola
Délivrée le 10.09.2020	Parcelle N° 566 <i>Ch. des Boracles 18</i>	Installation d'une PAC air-eau
Délivrée le 10.09.2020	Parcelle N° 307 <i>Ch. de Mézery 11</i>	Installation d'un bain suédois chauffé au bois

Délivrée le 10.09.2020	Parcelle N° 547 <i>Ch. de Praz-Fomey 2</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques et d'une climatisation
Délivrée le 17.09.2020	Parcelle N° 573 <i>Ch. de la Rueyre 1</i>	Transformations intérieures
Délivrée le 14.10.2020	Parcelle N° 843 <i>Ch. des Boracles 7B</i>	Installation d'un spa
Délivrée le 14.10.2020	Parcelle N° 848 <i>Ch. de Crissier 18</i>	Installation d'un poulailler
Délivrée le 14.10.2020	Parcelle N° 941 <i>Ch. de Champvent 16D</i>	Construction d'une pergola
Délivrée le 21.10.2020	Parcelle N° 407 <i>Ch. de Praz-Fomey 4</i>	Installation d'une PAC géothermique eau-eau
Délivrée le 28.10.2020	Parcelle N° 443 <i>Ch. de Champvent 19</i>	Rénovation partielle de la peinture du mur d'enceinte
Délivrée le 26.11.2020	Parcelle N° 638 <i>Ch. du Lussex 52</i>	Démolition d'un galandage
Délivrée le 10.12.2020	Parcelle N° 577 <i>Ch. des Boracles 42</i>	Création d'une pergola
Délivrée le 17.12.2020	Parcelle N° 488 <i>Ch. des Vignettes 4</i>	Construction d'une pergola
Délivrée le 23.12.2020	Parcelle N° 368 <i>Ch. des Boracles 5</i>	Rénovation de la toiture et de la peinture des façades
Délivrée le 23.12.2020	Parcelle N° 599 <i>Ch. du Dérochet 24</i>	Aménagement de 2 places de parc

Nombre de permis et autorisations délivrés 2015-2020



### 4.3.3. Infractions aux règles de la police des constructions

La municipalité déplore depuis quelques années une augmentation des infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière de police des constructions. Ainsi, d'aucuns oublient que tout projet de construction ou de démolition doit être préalablement soumis à la municipalité, compétente pour décider si le projet peut être dispensé d'autorisation, autorisé ou soumis à l'enquête publique. D'autres modifient leur projet après coup, sans en aviser la municipalité et sans s'assurer que le projet demeure conforme aux dispositions en vigueur. D'autres encore négligent de procéder aux contrôles exigés à diverses étapes du chantier pour en vérifier la conformité. D'autres enfin semblent méconnaître le principe selon lequel aucune construction nouvelle ou transformée ne peut être occupée avant la visite de la commission de salubrité, chargée de vérifier que les conditions fixées par le permis de construire ont été respectées et que l'exécution correspond aux plans mis à l'enquête.

Ces divers manquements occasionnent une charge de travail considérable pour la municipalité, le bureau technique et le greffe municipal, obligés d'adresser aux constructeurs de nombreux courriers de relance pour connaître l'état d'avancement des travaux, exiger et analyser des plans complémentaires d'exécution, organiser des visites de contrôle sur place, etc. En cas de manquements graves ou répétés, la municipalité dénonce l'infraction à la Préfecture conformément à l'art. 130 LATC. Ces procédures peuvent s'avérer longues et coûteuses et n'aboutissent généralement qu'au prononcé d'amendes dérisoires, n'incitant malheureusement pas les constructeurs à adopter un comportement plus respectueux de la loi.

## 4.4. MOBILITE – TRANSPORTS

### 4.4.1. LEB – Programme « JLR » - Jouxten – Lussex - Romanel

En dépit des sérieuses réserves exprimées par la municipalité, la compagnie du chemin de fer LEB SA (ci-après le LEB) a poursuivi l'élaboration de ses projets sur le tronçon Jouxten-Mézery, Le Lussex, Romanel-sur-Lausanne, visant notamment à modifier la gare de Jouxten-Mézery, à construire un nouveau bâtiment de service à proximité de ladite gare et suspendre *sine die* la desserte de la halte du Lussex.

Initialement, le LEB a présenté un projet de bâtiment technique à construire à proximité de la gare de Jouxten-Mézery. Ce projet ne soulevait alors pas de critique de principe, mais il convenait de fixer les modalités. Les questions sur lesquelles s'est focalisée la discussion sont les suivantes :

- la perte de plusieurs places du parking d'échange, déjà très chargé, sur lequel l'implantation du bâtiment était prévue, ce qui a incité le LEB à opter pour une position sur un terrain privé contigu, tout en demandant à la commune (en tant que propriétaire de terrain) de consentir un transfert de droits à bâtir aux propriétaires dudit terrain privé sous une forme à définir ;
- diverses non-conformités (implantation, distances aux limites et volumes ne correspondant pas aux exigences du règlement des constructions) ;
- la laideur de l'ouvrage, qui conduisait à souhaiter qu'il fût enterré, ce que le LEB refusait pour des raisons de coût, mais sans que cela l'ait non plus poussé à faire un effort esthétique ;
- la protection des sources voisines, qui d'expérience s'avère toujours délicate dans ce secteur ;
- le respect de valeurs naturelles, entre autres l'arborisation.

Parallèlement, le LEB a annoncé vouloir rénover ladite gare. À cette occasion, la municipalité a relevé que la localisation de cet arrêt, trop proche de la station de la Fleur-de-Lys et pas assez du centre du village, n'était pas idéale.

Plusieurs mois plus tard, abruptement, le LEB a annoncé son intention de suspendre la desserte du Lussex dès le changement d'horaire en décembre 2020. Il va sans dire que la municipalité s'est fermement opposée à cette suspension et a notamment interpellé l'OFT quant à la pertinence de cette solution. Dans sa réponse du 8 septembre 2020, l'OFT s'est rangé aux arguments du LEB, relevant que la suspension de la desserte du Lussex était la moins mauvaise solution pour assurer la stabilité de la cadence horaire à 15 minutes sur la ligne du Lussex.

La Direction générale de la mobilité et des routes, en application de l'article 18 de la Loi fédérale sur les chemins de fer et des dispositions de l'Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires, a soumis à l'enquête publique du vendredi 16 octobre au lundi 16 novembre 2020 inclusivement la construction d'un nouveau bâtiment de service sur la parcelle N° 452, propriété de la communauté héréditaire de feu Dominique Rivier, à proximité de la gare de Jouxens-Mézery pour la Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher LEB SA.

La Direction du chemin de fer LEB SA a convié les commissions d'urbanisme de Romanel-sur-Lausanne et de Jouxens-Mézery à une séance d'information le 14 octobre 2020. Il en est ressorti que la rénovation de la gare de Jouxens-Mézery (y compris la rénovation du passage à niveau contigu) ne devrait pas poser de problème majeur, mais que la suppression de la halte du Lussex n'allait pas sans en poser. De gros travaux sont envisagés pour remplacer son passage à niveau par un pont pour le train et un abaissement de la voie destinée aux voitures. La suppression en cause résulte de la volonté de restaurer la stabilité de l'horaire tout en maintenant le temps de parcours actuel, quitte à sacrifier l'arrêt le moins utilisé dans le secteur. Plusieurs autres chantiers sont à l'étude (dont certains pourraient en principe permettre le rétablissement de cette halte à un horizon ... d'une quinzaine d'années) : nouvelle gare d'Etagnières, double voie entre les Rippes et Assens, gare de Vernand, suppression du passage à niveau du Brit et allongement des quais de Romanel, en vue aussi de porter la cadence à dix minutes.

La municipalité est déterminée à défendre activement la position communale, à savoir :

- Le maintien, au minimum, de la desserte des quartiers proches de la ligne ;
- La limitation raisonnable du temps de parcours à pied à effectuer nécessaire pour rejoindre le ou les arrêts LEB concernant la commune ;
- La favorisation de la centralité du ou de ces arrêts, y compris si cela en implique le déplacement.

La municipalité a cherché un mandataire professionnel apte à l'appuyer et à constituer un groupe d'appui comportant aussi des personnalités du monde politique cantonal et des usagers.

En outre, à court terme, l'amélioration de la liaison piétonnière entre le nord du quartier du Lussex et la gare de Romanel doit être réalisée le plutôt possible.

#### 4.4.2. CFF – Cartes journalières « commune »

La municipalité de Jouxens-Mézery a souhaité poursuivre la vente de cartes journalières CFF « commune », pour permettre aux habitants du village de profiter d'escapades en train, car postal ou bateau à un prix intéressant.

La vente des cartes journalières CFF « commune » connaît depuis quelques années une diminution notable. Cette diminution peut s'expliquer notamment par le changement d'habitude de consommation induit par les nouvelles technologies (commande en lignes auprès de CFF, etc.) ainsi que par les nouvelles offres développées par les CFF en matière de billets dégriffés.

En 2020, la forte baisse des trajets en train liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19) a encore accentué ce phénomène, de sorte que près de deux tiers des cartes CFF « commune » n'ont pas trouvé preneur.

Nous reproduisons ci-dessous le tableau des ventes de ces cartes journalières de 2018 à 2020.

Mois	Cartes disp.	Nb. cartes vendues			% cartes vendues		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020
Janvier	62	40	35	23	64.52%	56.45%	37.10%
Février	56	40	28	23	71.43%	50.00%	39.66%
Mars	62	34	36	23	54.84%	58.06%	37.10%
Avril	60	44	44	0	73.33%	73.33%	0.00%
Mai	62	38	38	9	61.29 %	61.29%	14.52%
Juin	60	42	35	18	67.74%	58.33%	30.00%
Juillet	62	36	32	33	58.06%	51.61%	53.23%
Août	62	33	42	33	53.23%	67.74%	53.23%
Septembre	60	37	30	34	61.67%	50.00%	56.67%
Octobre	62	43	32	29	69.35%	51.61%	46.77%
Novembre	60	26	19	12	43.33%	31.67%	20.00%
Décembre	62	30	27	11	48.39%	43.55%	17.74%
<b>TOTAL</b>	<b>730</b>	<b>443</b>	<b>398</b>	<b>248</b>	<b>64.79%</b>	<b>54.52%</b>	<b>33.88%</b>

## 4.5. ROUTES

### 4.5.1. Projets d'aménagement routiers et modération de trafic

#### 4.5.1.1. Réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys

La municipalité de Prilly s'étant fermement opposée au projet de nouveau tracé du chemin de la Fleur-de-Lys, en refusant toute emprise sur son territoire, y compris pour la mobilité douce, la municipalité a élaboré en 2020, avec le bureau Mosini & Caviezel SA, un second projet n'empiétant pas sur le territoire de Prilly.

Ce nouveau projet diminue les mouvements de terre ainsi que la hauteur du mur de soutènement, mais augmente la pente de la route par endroits à 13,5%, tout en maintenant la pente du cheminement de mobilité douce à 11%.

La municipalité a transmis ce projet pour avis à la commission d'urbanisme et de l'environnement du conseil communal le 2 septembre 2020 et l'a présenté à la municipalité de Prilly le 15 septembre 2020. Après que le bureau Mosini & Caviezel SA a complété le rapport technique y relatif, la municipalité a déposé ce projet en consultation préalable auprès des services cantonaux le 11 décembre 2020.

#### 4.5.1.2. Réaménagement du chemin des Vignettes

Pour rappel, par courrier daté du 4 octobre 2019, le canton a préavisé favorablement le concept global de modération de trafic sur le territoire communal visant à légaliser la zone 30 km/h et à réaménager les chemins des Vignettes, de la Bâtiaz et de la Rueyre. Parallèlement, les Services industriels de la ville de Lausanne (SiL) ont avisé la municipalité qu'ils devaient effectuer d'importants travaux au chemin des Vignettes en 2020 pour le remplacement des conduites d'eau et de gaz et la mise en conformité de l'éclairage public. Dans la perspective du chantier prévu par les SiL, la municipalité a par ailleurs fait procéder à des curages approfondis et des contrôles caméra des collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) au chemin des Vignettes. Le rapport d'inspection a révélé que le collecteur EC, posé bien avant 1975 à une faible profondeur, était rempli à plus de 30% de calcaire et présentait une dégradation du radier avec formation d'éclats non réparables. Selon les recommandations du bureau d'études hydrauliques Miaz & Weisser SA, il convenait ainsi de remplacer complètement ce collecteur sur sa partie supérieure. Il était aussi nécessaire de remplacer les grilles de collecte des eaux pluviales, de réaliser des sacs dépotoirs pour la récupération des eaux de ruissellement de la chaussée, et de remplacer tous les collecteurs des chambres de visite des collecteurs EU/EC situés sur la chaussée.

Au vu de ce qui précède, la municipalité a estimé opportun de profiter du chantier prévu par les SiL pour effectuer conjointement les travaux d'aménagement routier et de modération de trafic au chemin des Vignettes, ainsi que les travaux d'assainissement des collecteurs EU/EC communaux et de mise en conformité de l'éclairage public sur ce tronçon, de manière à réduire les coûts et les nuisances.

Afin de recueillir l'avis de la population en général et des riverains en particulier, la municipalité a organisé une séance de présentation publique des aménagements routiers projetés au chemin des Vignettes le jeudi 16 janvier 2020, en présence des ingénieurs mandatés pour élaborer ce projet. Les remarques émises lors de cette séance ont été transmises à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), lors d'une rencontre sur place le 23 janvier 2020, en vue de finaliser le projet. La commune de Renens a également été associée à ce projet, de manière à coordonner les aménagements en limite communale.

Le projet ainsi finalisé a été soumis à l'enquête publique du 15 février au 15 mars 2020 et n'a suscité aucune opposition. La municipalité a alors élaboré, avec l'appui du bureau Gérard Chevalier SA, le dossier d'appel d'offres pour la procédure de marché public. A l'issue de ladite procédure, après un examen attentif des diverses offres et leur évaluation selon les critères d'adjudications, l'offre de l'entreprise Frutiger SA a été jugée économiquement la plus avantageuse et les travaux de génie civil lui ont été adjugés.

Parallèlement, le préavis municipal N° 3/2020 relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 815'000.00 TTC pour le réaménagement routier et l'assainissement des collecteurs communaux EU/EC au chemin des Vignettes a été soumis au conseil communal le 26 juin 2020 et adopté par 33 oui et 4 absentions.

La municipalité a adressé le 26 août 2020 un tout-ménage à la population ainsi qu'un avis personnel aux propriétaires bordiers, afin de les informer de l'organisation et du calendrier prévisionnel des travaux ainsi que des restrictions de circulation imposées par le chantier. Certains propriétaires, n'ayant pas respecté les prescriptions et recommandations annuelles relatives à la taille des haies, ont dû rabattre leurs haies de manière importante, afin d'éviter que celles-ci n'empiètent sur le domaine public.

Les travaux ont débuté le 22 septembre 2020 et devraient s'étendre sur une durée approximative de huit mois.

#### 4.5.2. Sécurisation des secteurs Champvent et Beau-Cèdre

Afin d'améliorer la sécurité des piétons sur le chemin de Beau-Cèdre, la municipalité a fait mettre en place des potelets de protection et effectuer un marquage au sol le long dudit chemin depuis l'intersection avec le chemin de la Fleur-de-Lys en direction de Prilly.

De même, des potelets de protection ont été installés sur le trottoir devant l'administration communale, de manière à éviter le stationnement sauvage de véhicules sur ce trottoir et à en réserver ainsi l'usage aux piétons.

#### 4.5.3. Entretien du réseau routier

En 2020, des travaux de minime importance ont été effectués pour l'entretien des routes communales.

Les bornes renversées sont, si la sécurité le permet, remplacées par des bacs à fleurs.

#### 4.5.4. Chemins pédestres

La municipalité a précisé le projet de sentier pédestre visant à relier le quartier du Lussex à Romanel-sur-Lausanne et a devisé sa réalisation. La municipalité attend avec une certaine impatience l'aval de l'Inspection des forêts pour mettre ce sentier à l'enquête publique. En effet, depuis la suspension de la desserte de la halte LEB du Lussex, ce projet a encore gagné en pertinence, car il permettra de raccourcir, sécuriser et faciliter l'accès des habitants du Lussex à la gare de Romanel-sur-Lausanne.

En outre, comme chaque année, le service de voirie a veillé à l'entretien des cheminements pédestres existants.

### 4.6. VOIRIE

Les principales missions du service de voirie sont les suivantes :

- ✓ Assurer l'entretien des espaces verts, du terrain de sport et de la place de jeux
- ✓ Assurer l'entretien du cimetière
- ✓ Assurer l'entretien des sentiers pédestres
- ✓ Entretenir les accotements et talus
- ✓ Assurer la gestion des déchets
- ✓ Assurer l'entretien hivernal du réseau routier
- ✓ Surveiller, nettoyer les sacs de route et collaborer à l'entretien du réseau communal des collecteurs
- ✓ Garantir la mise à disposition du matériel pour les manifestations
- ✓ Assurer la gestion et l'entretien du parc des véhicules et machines et du matériel du secteur voirie.

## 4.6.1. Véhicules de voirie

Pour faire suite à l'adoption par le conseil communal du préavis municipal N° 2/2020, la municipalité a approuvé l'offre de l'entreprise Moret Machines Agricoles relative à la reprise du véhicule AEBI VT 450 Vario et son remplacement par un tracteur de taille moyenne à l'usage des travaux de voirie.

Le nouveau véhicule, un tracteur Kubota L2-60-2 avec lame à neige et saleuse, entré en fonction le 2 décembre 2020, a immédiatement convaincu le service de voirie par sa facilité d'utilisation et sa polyvalence.

## 4.7. CIMETIERE

Les travaux d'aménagement des cheminements et la végétation en développement donnent une vision plus claire du site.

## 4.8. ENVIRONNEMENT

### 4.8.1. Déchets

#### 4.8.1.1. Valorsa SA

La société Valorsa SA, qui regroupe 101 communes actionnaires dont Jouxten-Mézery, possède un capital-actions de CHF 6'800'000.00, entièrement libéré, composé de 3'850 actions de CHF 800.00 et 1'640 actions de CHF 2'400.00. L'attribution des actions ayant été réalisée en 2007 sur la base des chiffres de la population de 2005, la société Valorsa SA a indiqué, par courrier du 12 mars 2020, son intention de réactualiser l'actionariat sur la base des chiffres de la population des communes vaudoises au 31 décembre 2019. Dite actualisation a été approuvée à l'unanimité moins une abstention lors de l'assemblée générale du 2 juillet 2020 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Au vu de la croissance démographique modérée de Jouxten-Mézery au regard des autres communes du périmètre, sa part au capital-actions de la société est ainsi passée de CHF 51'200.00 à CHF 45'600.00, soit une diminution de 11%. La différence, soit un montant de CHF 5'600.00 a été reversé à la commune.

Lors de son assemblée générale du 2 juillet 2020, la société Valorsa SA a également présenté aux communes actionnaires la nouvelle convention-cadre relative à la gestion du système de taxe au sac.

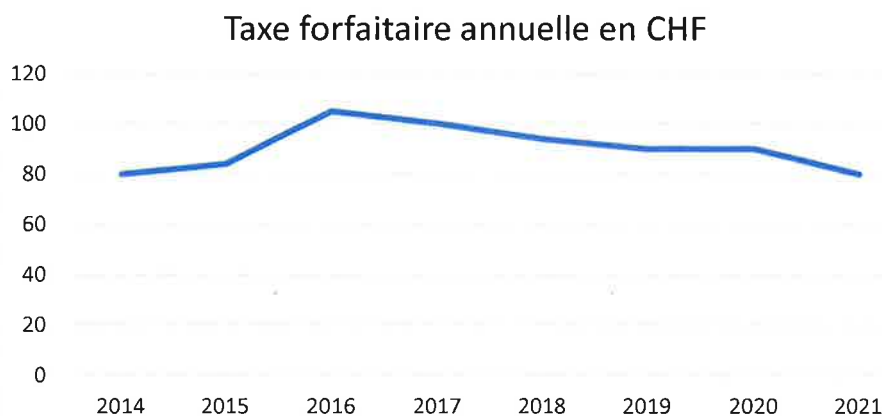
Peu de changements sont à noter par rapport à la précédente :

- adaptation du prix minimum des sacs 35l suite à l'entrée du périmètre STRID (i.e. Société pour le tri, le recyclage et l'incinération des déchets SA regroupant 62 communes du Nord vaudois) dans le concept régional de la taxe au sac. Il est passé de CHF 2.00 à CHF 1.95 ;
- abaissement du taux de fraude maximum autorisé, qui est passé de 5% à 3%, la majeure partie des communes du périmètre se situant entre 2% et 3% ;
- changement dans la gouvernance, avec la création d'un collège des présidents de périmètres.

Cette nouvelle convention a été signée par la municipalité le 10 octobre 2020 et est entrée en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### 4.8.1.2. Taxe forfaitaire annuelle pour la récupération et le traitement des déchets

La gestion simplifiée de la déchetterie a permis de réduire les frais de traitement des déchets et le montant de la taxe forfaitaire annuelle, malgré la diminution des revenus des matières recyclées.



#### 4.8.1.3. Gestion de la déchetterie communale

Lors des premières mesures édictées par le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat pour lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19), la municipalité a examiné la question d'une éventuelle fermeture de la déchetterie communale ou d'une modification de ses horaires d'ouverture. Contrairement à certaines communes avoisinantes, la municipalité a décidé de maintenir la déchetterie ouverte aux heures usuelles, tout en prenant les mesures nécessaires au respect des prescriptions sanitaires : limitation du nombre de visiteurs autorisés, respect des mesures d'hygiène et de distance sociale à l'intérieur du site, etc. Ces mesures ont impliqué des aménagements et des contraintes, tant pour le personnel communal, que pour les usagers de la déchetterie, mais ont été dans l'ensemble bien respectées.

Il convient par ailleurs de relever qu'en 2020 la municipalité a mis à disposition un espace à la déchetterie pour la récupération des résidus d'élagage des rameaux de l'année, destinés à être broyés pour en faire du bois raméal fragmenté (BFR). Ce lieu de dépose a été créé à titre expérimental pour un projet agricole. En cas de volume excédentaire, celui-ci pourra être mis à disposition des usagers de la déchetterie.

#### 4.8.1.4. Statistiques des déchets collectés sur le territoire communal

Catégorie de déchets	Nb. Tonnes / an				
	2016	2017	2018	2019	2020
Ordures ménagères	154	158	162	157	164
Objets encombrants	22	26	22	27	32
Gazon / Déchets verts	154	367	405	276	311
Papier / Carton	107	99	92	92	96
Verre	57	43	58	58	59
Métaux	17	19	18	13	18
PET	5,137	5,219	5,251	4,745	4,928

## 4.8.2 Décharges de la Lovaire et de Bois-d'en-Bas

La municipalité est représentée dans la commission de suivi environnemental de la carrière de Bois-Genoud et des décharges de la Lovaire et de Bois-d'en-Bas. L'objectif de cette commission est d'échanger des informations concernant ces projets, de présenter les étapes d'exploitation et les périodes d'activité et de discuter des mesures de gestion environnementale.

Depuis le début de la période de semi-confinement liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19), l'entreprise des Tuileries Fribourg & Lausanne SA (TFL) a constaté un nombre très élevé de promeneurs et cyclistes circulant dans le secteur de l'exploitation des décharges de la Lovaire et de Bois-d'en-Bas et traversant le site de leur usine au niveau de l'arrivée des camions. Des cas de vandalisme ont également eu lieu. Dans ces circonstances et afin de garantir la sécurité du site et des personnes, les TFL ont installé des barrières à divers points d'accès de l'usine et des décharges.

Ayant été interpellée par plusieurs habitants du village concernant le blocage des chemins pédestres aux abords de ces sites, la municipalité a sollicité l'organisation d'une séance le 25 mai 2020 avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver des solutions adéquates permettant d'assurer la sécurité du site, tout en offrant des solutions alternatives aux promeneurs. A la suite de cette séance, les barrières ont été partiellement enlevées ou modifiées pour permettre le passage de piétons et des cheminements alternatifs ont été proposés.

## 4.8.3 Cours d'eau

### 4.8.3.1. Ruisseau de Broye

Rappelons que les projets de construction d'une galerie du ruisseau de Broye et de renaturation de la Chamberonne visent à contenir les eaux de pluie de l'Ouest lausannois et à protéger l'agglomération du danger d'inondation. Ces projets comprennent :

- les raccordements des ruisseaux des Baumettes et du Galicien ainsi que les réseaux d'eaux claires à la galerie souterraine ;
- la construction d'une galerie souterraine déchargeant les crues du ruisseau de Broye, des Baumettes et du Galicien, à travers les centres de Prilly-Renens vers la Chamberonne ;
- l'aménagement de la Chamberonne depuis la confluence de la Sorge et le lac Léman ;
- l'aménagement d'une île aux oiseaux en face du parc Bourget.

La commune de Jouxten-Mézery est directement concernée par ce projet, dès lors qu'une partie de ses eaux de surface est collectée par les ruisseaux de Broye et des Baumettes.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de la galerie de Broye est estimé à 34 millions de francs. Le 14 janvier 2020, le Grand Conseil a adopté l'exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 19'107'000.00 pour financer le projet de la galerie souterraine du ruisseau de Broye. Un subventionnement, dont le montant reste à définir, est également attendu de la Confédération. Le solde sera pris en charge par les communes de Lausanne, Prilly, Renens, Romanel-sur-Lausanne, et Jouxten-Mézery selon une clef de répartition basée sur le critère du débit de pointe acheminé par les communes dans la galerie, à savoir :

Commune	Participation %
Prilly	36.05
Renens	34.37
Jouxten-Mézery	12.13
Romanel	9.45
Lausanne	8.00

En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), une séance prévue le 7 avril 2020 entre les municipalités des communes susmentionnées visant à finaliser le projet de convention intercommunale relative à l'étude et la réalisation de la galerie de Broye a dû être reportée au 15 septembre 2020. Lors de cette séance, la clef de répartition susmentionnée a été approuvée.

La convention sera en principe adoptée en 2021 par les municipalités, portée à la connaissance des assemblées législatives des communes concernées et à l'approbation du Conseil d'Etat conformément à l'art. 110 de la Loi sur les communes. Parallèlement, le projet sera soumis à l'enquête publique, et fera ensuite l'objet d'un appel d'offres aux entreprises générales. Les conseils communaux seront alors amenés à se prononcer formellement lors de la votation du crédit d'ouvrage.

#### **4.8.3.2. Ruisseau de Montdedin**

Les travaux de renaturation du ruisseau de Montdedin ont été réalisés en 2017. La garantie et l'entretien des aménagements et des plantations se sont poursuivis jusqu'en 2020 par l'entreprise paysagiste Chevalley. Dès 2021, l'entretien du ruisseau et de ses abords sera à la charge de la commune. Aussi la municipalité a-t-elle confié au bureau d'études et conseils en environnement Hintermann & Weber SA le soin d'élaborer un plan d'entretien pour les prochaines années. Ce plan comprend un calendrier des interventions (période/fréquence) ainsi que des fiches détaillées d'entretien de la zone herbeuse, des plantations, du ruisseau, du dépotoir et de la clôture, des niches pierreuses et perchoirs, des aménagements d'accueil ainsi que du suivi biologique. Le 8 décembre 2020, la municipalité a organisé une séance de coordination des travaux d'entretien du ruisseau avec M. Olivier Stauffer de la Direction générale de l'environnement – Division Ressources en eau et économie hydraulique (DGE-Eau), M. Joahn Schuerch du bureau Hintermann & Weber SA, M. Steeve Gilliéron, responsable du service communal de voirie, M. Christian Vaney et M. Jean-Pierre Reitz.

#### **4.8.4. Biodiversité**

La municipalité a poursuivi durant l'année 2020 ses efforts en matière de communication sur la biodiversité, en publiant divers articles à ce sujet dans le journal communal « Le Tchaffatsatagne ».

Par ailleurs, le projet de prairie fleurie sur le site de la déchetterie préparé par le responsable du service communal de voirie durant l'automne 2019 a attiré les abeilles et insectes butineurs et ravi les sens des usagers de la déchetterie durant tout l'été 2020.

L'idée d'un jardin de la biodiversité, à caractère éducatif, à créer près de l'école primaire, doit être développée.

## 4.9. EPURATION DES EAUX

### 4.9.1. Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) Chamberonne

Dans le cadre des études initiées en 2019 par la Direction générale de l'environnement (DGE) concernant le PREE Chamberonne, les municipaux et techniciens des communes concernées ont été conviés le mercredi 26 février 2020 à une séance de lancement de l'étude sur l'organisation et le financement de l'assainissement des collecteurs intercommunaux dans le bassin versant de la STEP de Vidy. Cette séance visait à s'accorder sur les objectifs du projet et son périmètre ainsi que sur la méthode et le calendrier des opérations. Lors de cette séance, il a été proposé d'examiner la possibilité de confier la gestion de tous les collecteurs intercommunaux à une seule entité. Cette étude se poursuivra en 2021.

### 4.9.2. Commission intercommunale de la STEP de Vidy – CISTEP

La nouvelle convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy, adoptée par le conseil communal lors de sa séance du 9 octobre 2018 (préavis municipal N°7/2018) et approuvée par le Conseil d'Etat le 27 mars 2019, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette nouvelle convention intègre désormais, outre les communes de Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Ecublens, Epalinges, Jouxten-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly, Pully, Renens, Romanel-sur-Lausanne et Saint-Sulpice, trois nouvelles communes, à savoir Bussigny, Morrens et Villars Sainte-Croix, ayant récemment rejoint le cercle des communes utilisatrices de cet équipement régional.

Cette convention introduit également à son art. 7 une nouvelle clef de répartition des charges de la STEP visant à tenir compte de l'état de la mise en séparatif dans les différentes communes. En effet, les parties des territoires communaux non raccordés en séparatif envoient à la STEP des eaux claires qui influencent le fonctionnement de la STEP. La nouvelle clef de répartition prévoit ainsi un incitatif financier à la séparation des eaux, sous forme d'une redevance liée aux surfaces qui ne sont pas en système séparatif effectif et contrôlé.

Pratiquement, les changements sont les suivants :

- la part des eaux usées provenant des territoires raccordés en séparatif, représentant environ 94 à 95% des coûts d'épuration, continueront à être facturés en fonction de la consommation d'eau potable ;
- le solde, représentant les parties des territoires communaux non raccordés en séparatif (5 à 6% des coûts totaux) fait l'objet d'une facturation à hauteur de CHF 500.00 par hectare et par année.

Pour établir cette clef de répartition, chaque commune devra déterminer, au début de chaque année, la première fois en 2021, les parcelles dont la mise en système séparatif n'a pas encore été effectuée ou contrôlée. Dans cette perspective, il a été demandé aux communes de compléter au printemps 2020 un fichier « test », répertoriant les parcelles « imputables ». Sont réputées parcelles « imputables » toutes les parcelles du bassin versant de la STEP acheminant leurs eaux claires à la STEP (y compris le domaine public) non équipées en séparatif ou dont l'écoulement transite sur le territoire communal concerné par des collecteurs unitaires. Dès qu'une parcelle est « imputable » sa surface totale entre dans la détermination de la superficie considérée pour la clef de répartition. A défaut de contrôles documentés, les surfaces sont considérées comme « imputables ».

Au fur et à mesure de la généralisation du séparatif, cette deuxième tranche diminuera, réduisant la charge des communes ayant investi dans le séparatif. Cette façon de faire est conforme au principe de la causalité. Il en résultera à terme une amélioration du processus d'épuration des eaux et de la qualité des effluents de la STEP.

### 4.9.3. Réseau public communal

#### 4.9.3.1 Canalisations au chemin de l'Oche

Pour rappel, lors de sa séance du 25 juin 2019, le conseil communal avait adopté le préavis municipal N° 4/2019 et octroyé à la municipalité un crédit d'investissement de CHF 290'000.00 pour les travaux relatifs à la pose de collecteurs EU/EC et le nouvel aménagement de l'éclairage public au chemin de l'Oche. Les travaux de génie civil et de pose des collecteurs ont débuté le 9 septembre 2019 et se sont achevés le 20 novembre 2019. Depuis cette date, ce sont les services industriels de la Ville de Lausanne qui ont poursuivi les travaux, pour l'installation des conduites de gaz et d'eau potable et le nouvel éclairage public. Le chantier, suspendu en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) le 19 mars 2020, a pu reprendre le 22 juin 2020. La pose du revêtement bitumineux définitif a pu être réalisée avant les vacances d'été de la construction et la séance de réception de l'ouvrage a eu lieu le 14 septembre 2020. Cet important projet pour la mise en conformité des réseaux d'évacuation des eaux peut ainsi être considéré comme clos, sous réserve de la servitude de passage de canalisations qui doit encore être établie et inscrite au registre foncier.

#### 4.9.3.2 Canalisations au chemin des Vignettes

Comme indiqué au chiffre 4.5.1.2. ci-dessus, à la suite du préavis favorable émis par le canton le 4 octobre 2019 à l'égard du concept global de modération de trafic au chemin des Vignettes, de la Bâtiaz et de la Rueyre, et vu l'important chantier prévu en 2020 par les Services industriels de la ville de Lausanne au chemin des Vignettes, la municipalité a décidé de profiter de ce chantier pour procéder au réaménagement routier et à l'assainissement des collecteurs EU/EC sur ce tronçon (préavis municipal N° 3/2020).

Conformément aux recommandations du bureau d'études hydrauliques Miaz & Weisser SA, l'assainissement des collecteurs EU/EC au chemin des Vignettes consiste dans le remplacement du collecteur EC sur toute sa partie supérieure ainsi que le remplacement des grilles de collecte des eaux pluviales, la réalisation de sacs dépotoirs pour la récupération des eaux de ruissellement de la chaussée et le remplacement des couvercles des chambres de visite des collecteurs EU/EC.

Le chantier des Vignettes a débuté le 22 septembre 2020 et devrait s'étendre sur une période approximative de huit mois.

#### 4.9.3.3 Déviation des collecteurs EU/EC communaux sur la parcelle n° 1027

Au début de l'année 2020, les propriétaires de la parcelle n° 1027, sise à l'intersection du chemin de la Cure et du chemin des Vignettes, ont informé la municipalité qu'ils renonçaient à réaliser la piscine de la villa 2 et, en conséquence, qu'ils renonçaient également à requérir le déplacement des collecteurs communaux EU/EC transitant par ladite parcelle. La municipalité a dès lors prié le bureau d'ingénieurs géomètres BBHN SA de préparer l'acte de servitude à inscrire au registre foncier, afin de préciser qu'en cas de déviation ultérieure des collecteurs EU/EC communaux sur cette parcelle, tous les frais seront pris en charge par les propriétaires privés du bienfonds. Le préavis municipal N° 6/2016 relatif à la demande d'un crédit de CHF 80'000.00 pour la déviation des collecteurs EU/EC communaux sur la parcelle n° 1027 est dès lors vidé de son objet. Seules seront affectées à ce préavis les factures du bureau d'études hydrauliques Miaz & Weisser SA et celles du bureau d'ingénieurs géomètres BBHN SA relatives aux études préalables ainsi qu'à l'établissement et l'inscription au registre foncier de la servitude susmentionnée.

#### 4.9.3.4 Curage et nettoyage des canalisations

Dans le cadre du programme d'entretien annuel des canalisations, la municipalité a fait procéder en 2020 au curage, nettoyage et passage caméra des collecteurs EU/EC communaux suivants :

Tronçon	EU	EC	TV
Chemin de Champvent	~ 90 m'	~ 90 m'	~ 180 m'
Chemins des Jardins et de la Pépinière	~ 450 m'	~ 390 m'	~ 90 m'
Chemin de Praz-Forney	~ 360 m'	~ 360 m'	~ 360 m'
Chemin de la Cure – Commune de Renens	~ 280 m'	~ 280 m'	~ 210 m'
Chemin de la Rueyre – Commune de Renens	~ 90 m'	~ 100 m'	-----
<b>Total</b>	<b>~ 1'270 m'</b>	<b>~ 1'220 m'</b>	<b>~ 830 m'</b>

A la suite de problèmes de refoulement de la grille du collecteur EC au chemin des Boracles, la municipalité a également fait procéder au nettoyage dudit collecteur depuis la grille à la hauteur du n° 114 jusqu'au ruisseau de Montdedin.

En outre, comme chaque année, les sacs de route ont été vidés et nettoyés par une entreprise mandatée par la municipalité.

#### 4.9.4. Réseau privé – Contrôle du système séparatif

Dans la perspective du réaménagement du chemin des Vignettes, la municipalité a mandaté le bureau d'études hydrauliques Miaz & Weisser SA pour effectuer un contrôle de la mise en séparatif d'une vingtaine de propriétés privées directement concernées par ce projet et n'ayant pas encore fait l'objet d'un tel contrôle.

La municipalité a par ailleurs continué de procéder au contrôle systématique de la mise en séparatif des propriétés. Ces contrôles sont désormais effectués à l'occasion de tous les travaux de construction, qu'ils soient soumis ou non à l'enquête publique et qu'ils aient trait ou non aux canalisations. Comme le précise la jurisprudence, la mise en place d'un système séparatif est en effet un principe absolu, qui doit être respecté non seulement lors de la construction des bâtiments ou leur transformation, mais qui s'applique également aux bâtiments existants. En effet, dès lors que le réseau des canalisations publiques est en séparatif, les équipements privés qui y sont raccordés et qui sont encore en système unitaire doivent être adaptés. Cette adaptation constitue un assainissement au sens de l'art. 16 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE), assainissement qui incombe au détenteur de l'installation en cause.

A fin 2020, environ 60% de la surface totale du territoire communale était en système séparatif, effectif et contrôlé. La municipalité entend encore intensifier ces contrôles en 2021 et 2022, de manière à contribuer à l'amélioration du processus d'épuration des eaux et à réduire sa participation financière à la STEP de Vidy (voir chiffre 4.9.2. ci-dessus).

## 4.10. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIE

### 4.10.1. Installation solaire photovoltaïque

En 2019, l'installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment scolaire et du bâtiment de la salle de gymnastique avait produit 76'770 kWh, dont 62'436 kWh (soit 81,32%) avaient été refoulés sur le réseau, le taux d'autoconsommation étant ainsi de 19,78%.

En 2020, la production de cette installation s'est élevée à 86'332 kWh, dont 72'679 kWh ont été refoulés sur le réseau (soit 84,18%), le taux d'autoconsommation s'élevant dès lors à 15,82%.

Vous trouverez ci-dessous le détail des relevés de production, de refolement sur le réseau électrique des SiL et de fourniture par le réseau électrique des SiL en 2020 :

2020	Fourniture réseau KWh	Refolement KWh	Production KWh
Janvier	4'028	1'124	2'535
Février	3'355	2'255	3'547
Mars	1'926	6'505	7'711
Avril	480	10'493	11'011
Mai	739	11'580	12'803
Juin	1'082	9'979	11'752
Juillet	698	10'560	11'285
Août	694	9'510	10'441
Septembre	1'615	6'365	7'805
Octobre	2'284	2'828	3'978
Novembre	3'157	1'129	2'334
Décembre	3'696	351	1'129
<b>Total 2020</b>	<b>23'753</b>	<b>72'679</b>	<b>86'332</b>

### 4.10.2. Projet de production d'énergie pour les bâtiments communaux

La municipalité, avait mené en 2019 des travaux visant à remplacer le chauffage actuel des bâtiments communaux, actuellement assuré au moyen de combustibles uniquement fossiles (mazout et gaz) par un système moins gourmand et plus écologique.

Suite au refus du projet de couplage chaleur-force par le conseil communal lors de sa séance du 8 octobre 2019 (préavis municipal N° 5/2019), la municipalité a commencé à étudier une solution différente (dite de « contracting »).

En attendant, la citerne à mazout provisoire installée en 2018 dans le garage attenant à la Maison de Commune continue d'alimenter le chauffage de cette dernière.

### 4.10.3. Etude relative à la mutualisation des installations de chauffage (ou d'électricité) au quartier du Lussex

Interpellée à diverses reprises par des habitants du Lussex au sujet de la possibilité de développer un concept énergétique visant à mutualiser les équipements de chauffage ou d'électricité de ce quartier, la municipalité a prié les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) de mener une étude sur ce sujet.

Afin de réaliser cette étude, les SiL ont invité les propriétaires intéressés à compléter un questionnaire concernant leur source d'énergie et consommation actuelle. Les résultats de cette étude ont été présentés lors d'une séance d'information publique organisée le 10 septembre 2019 à la Maison de Commune.

Des solutions par groupe de maisons semblent réalisables et le contact se fait désormais directement entre les propriétaires concernés et les SiL.

## 5. ECOLES – JEUNESSE – CULTURE

### 5.1. ECOLES

#### 5.1.1. Effectifs scolaires

Nous reproduisons, ci-dessous, les tableaux de l'enclassement au collège de Jouxten-Mézery, dont on rappelle qu'il fait partie de l'établissement primaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery.

2018-2019			2019-2020			2020-2021		
Classe	Enseignants	Effectif	Classe	Enseignants	Effectif	Classe	Enseignants	Effectifs
1-2 P	Ventre Collet Chebba	19	1-2 P	Ventre Collet Chebba	18	1-2 P	Ventre Collet Chebba	15
1-2 P	Mayor Rivier	20	1-2 P	Mayor Rivier	16	1-2 P	Mayor Rivier	16
3 P	Gagnon Häller	19	3 P	Schmid Grozdanovic	21	3 P	Schmutz Loth	17
4 P	Schmid Porchet	21	4 P	Schmutz Groszdanovic	20	4 P	Schmid Loth	22
5-6 P	Perreaud Chatelan	21	5 P	Gagnon Grozdanovic	20	5 P	Perreaud Chatelan	20
			6 P	Perreaud Chatelan	21	6 P	Gagnon Loth	19
<b>Total :</b>		<b>100</b>			<b>116</b>			<b>109</b>

### 5.1.2. Planification scolaire

La municipalité a poursuivi ses réflexions et échanges avec la direction générale de l'enseignement obligatoire, la direction de l'établissement primaire et secondaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery et les municipaux en charge des écoles dans ces communes, au sujet de la planification scolaire. L'accueil des élèves de 7P et 8P au sein de l'établissement primaire, imposé par la loi scolaire, n'est pas possible sur le territoire communal, ni souhaitable sur le plan pédagogique pour ce niveau. De concert avec les autres communes de l'établissement (Prilly et Romanel-sur-Lausanne), la municipalité a dès lors entamé la réflexion en vue d'une scolarisation dans l'une de ces communes. Une construction nouvelle sera probablement nécessaire à cet effet et se réalisera sous l'égide de l'ASIGOS.

### 5.1.3. ASIGOS

En 2020, les réflexions se sont poursuivies en vue d'étendre les compétences de l'ASIGOS au niveau primaire.

En date du 9 décembre 2020, le conseil intercommunal de l'ASIGOS a accepté par 13 oui, 3 non et une abstention le préavis ASIGOS N° 5/2020 présenté par le Comité de direction sur la modification des statuts de l'association. Le but de cette modification est d'intégrer la gestion de « l'ensemble de l'organisation de la scolarité obligatoire sur le territoire des communes » (art. 2) ; en clair, il s'agit d'intégrer le domaine primaire à l'ASIGOS.

### 5.1.4. Education numérique – Connexion internet du bâtiment scolaire

A la demande de l'établissement primaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery, la municipalité a reçu le 28 mai 2020, M. Jean-François Armand, directeur de l'établissement, Mme Chantal Good, doyenne administrative, Mme Muriel Gross, conseillère en développement organisationnel auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), M. Stéphane Röthlisberger, responsable de projet, ainsi que M. Anthony Coppola, responsable MITIC, afin d'examiner les projets et besoins de l'établissement en matière d'éducation numérique.

Lors de ladite séance, la municipalité a indiqué être disposée à autoriser l'installation du Wi-Fi dans le bâtiment scolaire, de manière à permettre le déploiement de l'éducation numérique dans les classes du collège, conformément à la feuille de route décidée par le Conseil d'Etat.

Ce projet a toutefois été suspendu, suite à l'adoption par le conseil communal le 23 juin 2020 du postulat déposé par M. Ivan Spring « Pour une réglementation des installations WLAN dans les bâtiments communaux et sur les places publiques de la commune de Jouxten-Mézery », invitant la municipalité à examiner les possibilités de supprimer ou réduire l'exposition des enfants et personnes vulnérables aux rayonnements non ionisants.

La municipalité a alors interpellé à plusieurs reprises les diverses personnes en charge du projet d'éducation numérique auprès de l'établissement et du canton, afin d'examiner si des solutions techniques étaient envisageables pour permettre la mise en place du projet d'éducation numérique dans les classes, tout en limitant l'exposition des enfants aux rayonnements non ionisants.

Tout en insistant sur l'urgence et l'importance du projet d'éducation numérique, les responsables de ce projet auprès de l'établissement et du canton se sont bornés à rappeler que les normes recommandées par la DGEO en matière de technologie sans fil étaient conformes aux normes usuelles des associations professionnelles suisses, soumises à la surveillance des autorités de santé, et qu'une installation des bornes Wi-Fi en hauteur permettait de minimiser l'exposition aux rayonnements.

Afin d'éviter l'enlèvement de ce dossier, la municipalité entend mandater au début de l'année 2021 un expert afin d'effectuer un état des lieux des installations WLAN sises sur le domaine public communal et de leurs émissions et d'établir des recommandations pour l'installation du Wi-Fi à l'école, de manière à permettre aux élèves de notre village d'utiliser dès la rentrée d'août 2021 les tablettes prévues dans le cadre du programme d'éducation numérique tout en limitant au maximum leur exposition aux rayonnements non ionisants.

### 5.1.5 Camp de ski

Le traditionnel camp de ski à Saint-Luc, prévu du 8 au 13 mars 2020, a pu être maintenu, moyennant la mise en place de mesures d'hygiène et de distance sociale. Accompagnés de leurs maîtresses, de M. le Syndic Serge Roy, de l'intendant des bâtiments communaux et d'un cuisinier et encadrés par plusieurs moniteurs, les élèves des classes de 5P et 6P ont ainsi pu perfectionner leur maîtrise du ski et profiter pleinement de cette semaine de sports en plein air, avant la fermeture des écoles imposée par le canton dès le 16 mars 2020.

### 5.1.6. Santé et prévention en milieu scolaire

#### 5.1.6.1. Service dentaire scolaire

Le Dr. Willy Burri étant parvenu à l'âge de la retraite, les communes de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery ont décidé de mettre en place ensemble un nouveau service dentaire scolaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le choix du prestataire de soins s'est porté sur le Cabinet Sourions SA à Prilly. Une nouvelle convention a été élaborée à cette fin entre les communes susmentionnées et Mmes Déborah Sierra et Stéphanie Gilliéron Ozcan, médecins-dentistes SSO, associées au sein dudit cabinet. Ces dernières assureront ainsi à l'avenir les contrôles de bouches et les traitements des élèves scolarisés dans l'établissement primaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery et dans l'établissement primaire-secondaire de Prilly, conformément au cahier des charges pour la médecine dentaire scolaire et les dépistages dentaires.

#### 5.1.6.2. Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire – PPLS région « CRENOL »

Durant l'année 2020, la convention relative au Service de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS) de la région administrative CRENOL a été révisée, pour tenir compte de l'évolution du cadre légal et acter la reprise de la plateforme administrative et financière du Service par la Commune de Renens qui assumait déjà *de facto* depuis 2017 la fonction de commune boursière. La convention ainsi révisée est entrée en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### 5.1.6.3. Orientation scolaire et professionnel – OCOSP région « Centre »

Au début de l'année 2020, la nouvelle convention concernant le financement des locaux et de leur équipement en mobilier pour les prestations d'information et de conseil personnalisé en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, dispensés par l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, région « Centre », approuvée par la municipalité le 24 octobre 2019, a été signée par l'ensemble des communes concernées.

Mme Florence Malherbe Vendrell a été nommée en qualité de cheffe du centre d'orientation scolaire et professionnelle de la région « Centre » à partir du 15 mai 2020, suite au changement de fonction de la titulaire.

## 5.2. JEUNESSE

### 5.2.1. Passeport vacances

Au vu du succès remporté par les activités proposées sur le territoire communal pour l'édition 2019 du passeport vacances, la commune s'est engagée dans l'organisation de l'édition 2020. Quatre activités ont été proposées par des habitants du village pour cette nouvelle édition :

- ✓ Découverte du monde vétérinaire (prévue les mardis 7 juillet et 18 août 2020) ;
- ✓ Pompons party (prévue le mercredi 15 juillet 2020) ;
- ✓ Initiation au badminton (prévue le vendredi 10 juillet 2020) ;
- ✓ Initiation au diablo (prévue les lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 août).

Malheureusement, l'édition 2020 du passeport vacances a dû être annulée en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

### 5.2.2. Subventions sportives

La municipalité accorde, sur demande des associations et clubs sportifs, un montant de CHF 50.00 par enfant inscrit auprès de ces clubs.

## 5.3. SPORT ET CULTURE

### 5.3.1. Centre sportif de Malley

La convention des actionnaires relative au nouveau Centre sportif de Malley (CSM), approuvée par le conseil communal en 2015 (préavis municipal N°3/2015) et signée le 6 octobre 2017, déploie ses effets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Selon ladite convention, la participation des 25 communes actionnaires au déficit du CSM est plafonnée à CHF 5,72 Mios, montant à adapter toutefois sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, valeur au 30 juin de l'année en cours, et de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente.

Le montant plafond ainsi déterminé est pris en charge par les communes actionnaires selon une clef de répartition tenant compte notamment du point d'impôt ainsi que du solde des péréquations qui inclut les participations à la facture sociale et aux couches thématiques. Excepté pour les communes propriétaires (Lausanne, Renens et Prilly), les résultats obtenus par cette première répartition sont ensuite pondérés en tenant compte de la desserte des transports publics (temps de parcours et fréquence de la desserte) ainsi que des infrastructures existantes (piscines couvertes et de plein air).

Lors de son assemblée générale du 16 septembre 2020, le CSM a soumis au vote des actionnaires un budget 2021 fortement déficitaire, s'élevant à quelques 9 Mios. Il a aussi fait état d'un déficit prévisionnel pour 2020 de plus de 8 Mios.

Sur la base des projections fournies par le CSM, Lausanne Région a procédé aux calculs de la répartition du déficit 2020 à porter aux budgets 2021 des communes actionnaires. Selon ces calculs, le déficit à partager entre les communes actionnaires, établi en indexant le montant plafond sur la base de la population au 31.12.2019 augmentée de 0.5%, est ainsi de CHF 6'215'641.00. Après déduction de la participation au déficit assumée par les communes propriétaires (Lausanne, Renens et Prilly), le déficit à répartir entre les 22 autres communes est de CHF 2'169'035.00. Suivant la clef de répartition énoncée ci-dessus, le montant à charge de la commune de Jouxten-Mézery s'élève à CHF 27'875.00.

Il est malheureux de constater que la charge des communes actionnaires soit déjà au plafond en 2020, avec une seule partie (les patinoires) en exploitation. A ce propos, il est important de noter que le montant du déficit, qui ira certainement encore se creuser en 2022 avec l'ouverture de la piscine, n'augmentera pas la charge des 22 communes, celle-ci étant plafonnée selon le système décrit ci-dessus.

### 5.3.2. Théâtre Kléber-Méleau

La convention multipartite de subventionnement multipartite de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, approuvée par le conseil communal lors de sa séance du 31 octobre 2017 (préavis municipal N°6/2017) et signée par l'ensemble des partenaires le 8 décembre 2017 fixait le montant de la participation des communes membres pour les années 2017 à 2020, en prévoyant une augmentation annuelle de CHF 1.00 par habitant (base SCRIS 2015), soit CHF 5.00/hab. en 2017 ; CHF 6/hab. en 2018 ; CHF 7/hab. en 2019 et CHF 8/hab. en 2020.

Dite convention arrivant à terme fin 2020, le conseil de fondation a proposé de la renouveler pour une nouvelle période de quatre ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, en arrétant le montant de la subvention ordinaire octroyée au TKM par les communes de Lausanne, de l'Ouest lausannois et de Jouxten-Mézery à un montant de CHF 8/hab. calculé sur la base du nombre d'habitants au 31.12.2018. L'Etat participe quant à lui avec une subvention fixe de CHF 480'000.00

Lors de sa séance du 23 juin 2020, le conseil communal a autorisé la municipalité à signer avec la Fondation du TKM et les communes fondatrices la nouvelle convention de subventionnement multipartite de quatre ans, de 2021 à 2024 et arrêté le montant annuel de la subvention communale ordinaire en faveur de la Fondation du TKM pour ladite période à CHF 11'768.00.

La nouvelle convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 4 décembre 2020 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il convient encore de noter que le mandat d'Omar Porras, directeur du TKM a été renouvelé pour cinq ans. La Présidente de la Fondation, Mme Myriam Romano-Malagrifa a quitté ses fonctions fin décembre 2020. M. Antoine Reymond, municipal prilléran, a été nommé par le conseil de fondation pour lui succéder.

Enfin, sur le plan artistique, pandémie oblige, le TKM a dû interrompre sa saison 2019-2020 dès le 13 mars 2020 et la saison 2020-2021 dès le 4 novembre 2020. Sur l'ensemble de l'année 2020, le TKM n'a ainsi pu proposer des spectacles au public que durant trois mois. Dans ce cadre et en dépit du très lourd poids supporté par les arts de la scène durant cette période, le TKM a trouvé l'énergie de proposer aux communes partenaires un spectacle itinérant en plein air. La commune de Jouxten-Mézery s'est ainsi jointe à celle de Prilly pour accueillir ce spectacle le 6 septembre 2020 dans le jardin sis devant le Collège Centre de Prilly. Le public a répondu présent pour assister, en entrée libre, à cette courte pièce de Charles-Ferdinand Ramuz « La Grande Guerre du Sondrebond ». Une très belle soirée en plein air, pour oublier une heure durant la « guerre » contre le coronavirus. Fort de cette première expérience, le TKM envisage de proposer un nouveau spectacle itinérant en plein air en 2021.

### 5.3.3. Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise

La commune de Jouxten-Mézery est membre du Fonds intercommunal de soutien des institutions culturelles de la région lausannoise. Ce fonds, rassemblant une vingtaine de communes, vise à contribuer à hauteur de 10% à la somme allouée chaque année par la Ville de Lausanne aux institutions suivantes : Béjart Ballet Lausanne, Théâtre de Vidy-Lausanne, Orchestre de chambre de Lausanne, Opéra de Lausanne. Le montant de la contribution annuelle est réparti entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants de la région, soit un montant de CHF 14.78/hab. en 2017, CHF 14.48/hab. en 2018 et CHF 14.36/hab. en 2019, et CHF 14.39/hab en 2020, chaque commune restant toutefois libre de fixer le montant de sa participation.

### 5.3.4. Personnalité du monde des arts ayant fréquenté Jouxten-Mézery

Faute de temps, ce projet n'a pas pu avancer. L'idée n'est pas pour autant abandonnée.

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1. GENDARMERIE ET POLICE POPULATION

#### 6.1.1. Gendarmerie

La commune de Jouxten-Mézery n'a pas de corps de police constitué. Elle a confié l'exécution des tâches relevant des missions générales de police à la **police cantonale**. Ainsi, le maintien de la sécurité et de l'ordre public sur notre territoire est principalement assuré par la gendarmerie vaudoise, qui y effectue des rondes régulières et intervient sur appel 117.

Les responsables du poste de **gendarmerie du Mont-sur-Lausanne**, dont relève directement la commune de Jouxten-Mézery, rencontrent la secrétaire municipale une fois par mois, afin de faire le point sur les besoins et mesures prises pour assurer la sécurité du territoire communal.

Les habitants de la commune peuvent en outre compter sur la visite régulière du poste de **gendarmerie mobile**. La présence ponctuelle de cette structure sur le territoire communal permet de :

- offrir aux citoyens les services d'un poste de gendarmerie « à domicile » (demande de renseignements, dépôt de plaintes, etc...) ;
- renforcer la sécurité par la présence de patrouilles à pied ou à vélo sur le territoire communal ;
- lutter contre le sentiment d'insécurité par la présence visible du véhicule, ainsi que de son équipage aux endroits clés de la commune.

En plus des missions précitées, il a été demandé au poste de gendarmerie mobile de :

- surveiller le trafic et les comportements des automobilistes (respect de la vitesse, des priorités de droite, etc..)
- de faire de la prévention, notamment pour la ceinture de sécurité, les phares éteints, le stationnement aux endroits dangereux ou sur les trottoirs.

Il est à relever que ces gendarmes ont également le droit de sanctionner les usagers de la route en délivrant des amendes d'ordre.

En 2020, le poste de gendarmerie est venu sur le territoire communal à neuf reprises, selon le calendrier suivant :

Jeudi 16 janvier 2020	Centre du Village
Mercredi 11 mars 2020	Centre du Village
Mercredi 29 avril 2020	Centre du Village
Mercredi 13 mai 2020	Dans la localité
Jeudi 25 juin 2020	Chemin des Boracles
Mercredi 22 juillet 2020	Chemin des Boracles
Mardi 22 septembre 2020	Chemin des Boracles
Lundi 26 octobre 2020	Chemin des Boracles
Lundi 9 novembre 2020	Dans la localité

Les avis de présence du poste de gendarmerie mobile, précisant les dates des visites et les lieux de stationnement du fourgon, figurent sur le pilier public ainsi que sur le site internet de la commune.

### 6.1.2. Police Population

Contrairement aux années précédentes, il ne nous est pas possible de détailler ici la liste des délits relevés sur le territoire communal par la police cantonale. En effet, le 1<sup>er</sup> novembre 2019, le Comité directeur de la Police cantonale vaudoise a approuvé les propositions de réforme du concept Police Population, consistant notamment à publier chaque mois sur le site internet [votrepolice.ch](http://votrepolice.ch) les tendances sécuritaires par région, sans préciser le détail des infractions. L'on trouve désormais également sur ce site internet des conseils en matière de prévention de la criminalité, mis à jour de manière régulière, ainsi qu'un catalogue de toutes les prestations gratuites proposées par les polices vaudoises en matière de prévention.

## 6.2. CONTROLE DES HABITANTS

Le service du contrôle des habitants, s'il est en pratique intégré au greffe municipal, relève formellement du dicastère de la police. Il a notamment pour mission d'enregistrer les arrivées, les départs et les changements d'adresse des habitants.

Parmi les principales tâches de la préposée au contrôle des habitants, l'on peut citer :

- ✓ la tenue du registre des habitants ;
- ✓ la tenue du registre civique ;
- ✓ les procédures liées aux permis de séjour et d'établissement pour étrangers ;
- ✓ l'établissement d'attestations diverses ;
- ✓ les demandes de carte d'identité ;
- ✓ la tenue à jour du registre des chiens ;
- ✓ les tâches liées à la Loi sur l'harmonisation des registres.

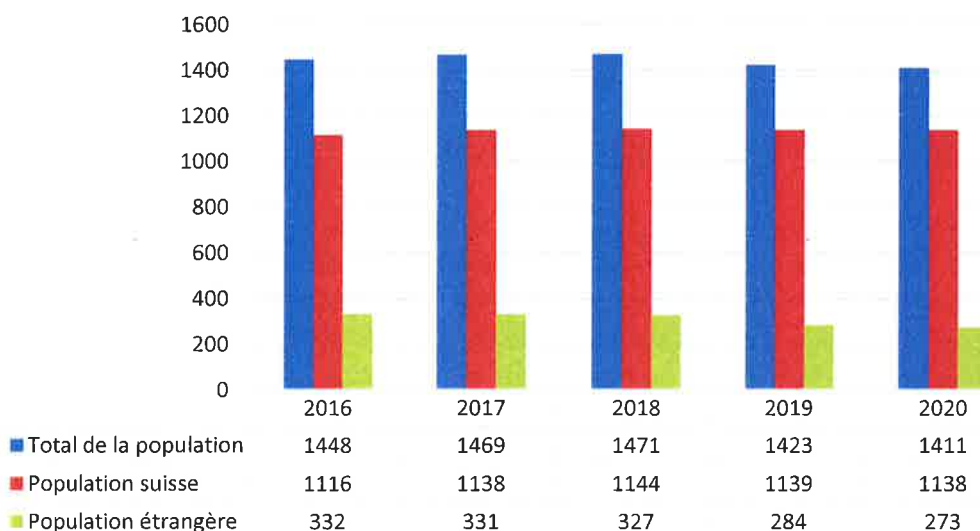
La pandémie de coronavirus (COVID-19) a eu des effets sur l'organisation et le fonctionnement du service du contrôle des habitants. Des mesures ont ainsi été prises pour éviter au maximum le déplacement des administrés au guichet, en privilégiant l'envoi des documents par courriel ou courrier. Ceci a été rendu possible par les directives adoptées par le Service cantonal de la population (SPOP), autorisant les communes à mener certaines procédures à distance. L'application GestStar (plateforme d'échange documentaire du SPOP) a également été adaptée avec l'introduction de nouvelles fonctionnalités, telles qu'une zone de dépôt pour les annonces et rapports d'arrivées et des formulaires structurés pour le renouvellement de tous les permis. Par ailleurs, les restrictions à la circulation des personnes durant la pandémie a eu pour effet de limiter le nombre de départs et d'arrivées dans la commune.

Le tableau ci-dessous indique les principales mutations de la population de la commune de 2016 à 2020.

<b>Mutations</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Nombre d'arrivées	139	122	106	128	101
Nombre de départs	122	102	123	179	117
Nombre de naissances	7	12	10	8	7
Nombre de décès	5	7	2	10	3

Vous trouverez ci-dessous un schéma relatif à l'évolution de la population résidente entre 2016 et 2020.

Statistique de la population 2016-2020



## 6.3 DEFENSE INCENDIE

La commune de Jouxten-Mézery est membre du Service de défense contre l'incendie et de secours – SDIS La Mèbre, regroupant par ailleurs les communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne.

A la suite de l'approbation de la convention intercommunale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS La Mèbre) par l'ensemble des conseils communaux susmentionnés (préavis municipal N° 7/2019), l'Etat Major du SDIS la Mèbre a été réorganisé par domaine de responsabilités et non plus par site. Il n'y a donc plus de chef de site, mais un responsable opérationnel, un responsable de l'instruction, un responsable RH et un responsable matériel pour les quatre communes.

Par ailleurs, la municipalité a approuvé, par courrier du 28 octobre 2020, la proposition de l'Etat Major du SDIS La Mèbre, après consultation de la commission consultative du feu, de nommer l'adjudant Yannick Vauthy au grade de lieutenant.

En raison de la situation sanitaire, la commission consultative du feu n'a pu se réunir que deux fois en 2020. Les sapeurs-pompiers, quant à eux, sont restés sur le qui-vive 7/7j et 24/24h, afin de combattre le feu, de sauver des personnes ou des animaux, de lutter contre les dégâts naturels, de préserver les biens matériels et l'environnement ou encore d'assurer des missions techniques.

## 6.4. PROTECTION CIVILE

La commune de Jouxten-Mézery fait partie de l'ORPC Lausanne-District. Le lieutenant-colonel Marc-André Marchand, commandant de l'ORPC Lausanne District et de la PCi du Service de Protection et Sauvetage Lausanne (SPSL) ayant fait valoir ses droits à la retraite, le major Yves Sigwalt a été nommé pour lui succéder dès le 13 mars 2020. Malheureusement, la cérémonie de passation de pouvoir n'a pas pu avoir lieu à cause de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

## 7. AFFAIRES SOCIALES

### 7.1. SERVICE D'ENTRAIDE COVID-19

Afin de soutenir les personnes vulnérables lors de la période de semi-confinement, la municipalité a mis sur pied, avec l'aide d'un bénévole, un service gratuit de livraison à domicile de denrées alimentaires ou d'autres biens de première nécessité. Les personnes qui le souhaitaient pouvaient adresser leurs demandes, par courriels ou par téléphones au greffe municipal, qui se chargeait de prendre note de leur liste et de la transmettre au bénévole. Celui-ci achetait alors les biens commandés en avançant lui-même l'argent et déposait les colis devant la porte des bénéficiaires, en les avisant par téléphone de son passage. Sur la base des justificatifs d'achat et après contrôle par le greffe municipal, la commune remboursait alors le bénévole et adressait une facture correspondante aux bénéficiaires. La municipalité tient à remercier très chaleureusement ce bénévole, qui a spontanément offert son aide et consacré beaucoup de son temps pour répondre avec dévouement, efficacité et pragmatisme aux besoins des plus fragiles de notre commune.

## 7.2. MAISON DE L'ENFANCE « LES NAVIRES »

Le service communal « La Maison de l'enfance Les Navires », mis en place en août 2018, assure l'accueil collectif de jour des enfants en âge préscolaire et des écoliers de 1-6P, conformément à la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Le Petit Navire accueille les enfants dès l'âge de deux ans et demi jusqu'à leur entrée en scolarité, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30, ce à raison de 47 semaines par année. Quant au Grand Navire, il assure en période scolaire la journée continue des élèves de 1-6 P, en les accueillant dès 7h00 jusqu'au début des cours, durant la pause de midi, et après les cours jusqu'à 18h30. De plus, il leur offre un accueil durant une partie des vacances scolaires de 7h00 à 18h30, hormis les 5 semaines de fermeture des structures (1 semaine entre Noël et Nouvel An, 1 semaine à Pâques et 3 semaines en été).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un tableau résumant la fréquentation des structures d'accueil préscolaire et parascolaire Les Navires en 2020. Il y a lieu d'insister sur le fait que ces chiffres représentent une moyenne portant sur deux années scolaires différentes (2<sup>ème</sup> semestre de l'année scolaire 2019-2020 et 1<sup>er</sup> semestre de l'année scolaire 2020-2021).

	Petit Navire	Grand Navire	Total
Nb de places disponibles	14	54	68
Nb d'enfants accueillis (moyenne)	32	69	101
Nb d'enfants par place (moyenne)	2.3	1.3	1.5
Nb d'heures facturées 2020	23'803	24'476	48'279
Nb de places occupées (moyenne)	10.76	13.82	12.32

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation hebdomadaire du Petit Navire :

Petit Navire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	11	11	9	13	13
Midi	8	11	5	11	12
Après-midi	7	11	4	11	10

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation hebdomadaire du Grand Navire :

Grand Navire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	5	9	7	9	2
Midi	44	47	4	52	35
Après-midi	18	25	0	23	19

L'on constate une baisse de fréquentation à compter de la rentrée d'août 2020 sur la tranche horaire du matin ainsi que le mercredi après-midi, vraisemblablement liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19) et au fait que de nombreux parents sont en télétravail et peuvent s'occuper de leurs enfants pendant ces tranches horaires.

Enfin, le tableau ci-dessous présente le nombre d'enfants accueillis en décembre 2020, selon leur commune de domicile :

Commune de domicile	Petit Navire	Grand Navire
Cheseaux	2	---
Jouxten-Mézery	21	68
Prilly	5	---
Romanel	4	1
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>69</b>

La pandémie de coronavirus (COVID-19) a considérablement impacté « La Maison de l'enfance Les Navires ». Dès le 16 mars 2020, le Petit Navire et le Grand Navire, ainsi que l'école, ont été fermés. Un accueil d'urgence a été mis en place, destiné exclusivement aux enfants de parents mobilisés professionnellement dans la lutte contre l'épidémie ou assurant la sécurité de l'Etat. Cet accueil d'urgence a été organisé conjointement par l'Etablissement primaire de Prilly, Jouxten-Mézery et Romanel-sur-Lausanne et par le réseau d'accueil de jour des enfants de l'Ouest lausannois.

Les Navires ont pu rouvrir leurs portes progressivement à compter du 11 mai 2020, le nombre de places d'accueil étant toutefois limité du 11 au 20 mai 2020, afin de respecter les prescriptions sanitaires. Durant cette phase de transition, la facturation aux parents a été effectuée selon les heures d'accueil effectives. Dès le 25 mai 2020, les Navires ont pu accueillir à nouveau l'ensemble des enfants régulièrement inscrits et la facturation a été à nouveau établie selon les heures d'accueil contractuelles.

Cette reprise d'activité des Navires a impliqué divers changements, de manière à se conformer aux prescriptions sanitaires : interdiction pour les parents de rentrer dans les locaux et de se regrouper sur le préau ; distance de sécurité de deux mètres entre les adultes (personnel éducatif et parents) et, si possible, entre adultes et enfants ; port du masque par le personnel éducatif, désinfection des locaux, nouvelles règles d'hygiène pour la prise des repas, etc.

Durant les vacances d'automne, à la faveur de l'accalmie temporaire de la pandémie, l'équipe éducative du Grand Navire a emmené une vingtaine d'enfants pendant trois jours au chalet Le Vatican à Finhaut. Ce camp remporta un grand succès, tant auprès des enfants qui ont eu un immense plaisir à vivre des moments en pleine nature dans un chalet accueillant, qu'auprès des membres de l'équipe éducative qui ont pu vivre d'autres expériences ensemble.

Sur le plan financier, il convient de relever que le Conseil d'Etat a décidé d'aider les institutions publiques (non éligibles aux RHT ni aux aides fédérales) en subventionnant les pertes financières importantes liés à la non facturation des prestations d'accueil aux parents pendant cette période. Ce sont ainsi CHF 25'243.00 qui ont été perçus à ce titre par le Petit Navire et CHF 39'503 CHF par le Grand Navire.

## 7.3. AINES

### 7.3.1. Sortie des aînés

La traditionnelle sortie des aînés du mois de juin a malheureusement dû être annulée à cause de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Les aînés du village en ont été informés personnellement par courrier daté du 17 avril 2020.

### 7.3.2. Noël des aînés

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19), la commission des aînés et des benjamins a dû renoncer à organiser le Noël des Aînés. Elle a adressé personnellement un courrier aux aînés du village pour les informer de cette décision et les inviter à venir chercher un présent à la salle bistro. 220 aînés se sont ainsi déplacés à la veille de Noël pour recevoir un pot de miel et une boîte de chocolat.

### 7.3.3. Nonagénaires

En 2020, cinq habitants de la commune ont célébré leur 90<sup>ème</sup> anniversaire.

## 8. SERVICES INDUSTRIELS

### 8.1. TRAVAUX ENTREPRIS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Outre les travaux de maintenance usuels, les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) ont mené en 2020 d'importants travaux au chemin de l'Oche pour y remplacer les conduites d'eau et de gaz et y installer un nouvel éclairage public (voir chiffre 4.9.3.1 ci-dessus). Les SiL ont également débuté en 2020 le chantier visant à remplacer les conduites d'eau et de gaz ainsi que la mise en conformité de l'éclairage public au chemin des Vignettes (voir le chiffre 4.5.1.2. ci-dessus).

### 8.2. FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Lors de la séance intercommunale du 6 novembre 2019 des SiL, ceux-ci ont indiqué leur volonté de préciser les bases et conditions auxquelles ils assurent la facturation de la taxe d'assainissement des eaux usées pour le compte et au nom des communes alimentées en eau au détail. Dans le courant de l'année 2020, les SiL ont ainsi transmis à la municipalité une convention relative à la fourniture de prestations de facturation des taxes d'assainissement EU pour le compte de la commune de Jouxens-Mézery. Dite convention prévoit, comme c'était le cas en pratique jusqu'alors, que les SiL procèdent à l'encaissement des taxes d'assainissement EU auprès des propriétaires fonciers de la commune ; cet encaissement intervient quatre fois par année, en même temps que celui relatif à la consommation d'eau, sous la forme de trois acomptes et d'un décompte annuel auprès des propriétaires fonciers ; les SiL reversent à la commune la totalité des sommes encaissées au titre des taxes d'assainissement durant l'année en cours, par le biais de trois acomptes versés à intervalles réguliers, établis sur la base des données de consommation d'eau de l'année précédente ; un décompte annuel est établi au début de l'année suivante pour l'année écoulée et permet, cas échéant, d'ajuster le montant dû par les SiL à la commune ; en contrepartie des prestations de facturation des SiL, la commune s'acquitte d'un montant de CHF 15.00 / an par compteur d'eau. Dite convention, signée par la municipalité le 25 novembre 2020, est entrée en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 8.3. PRIX ET FACTURATION DE L'EAU POTABLE

Enfin, lors de la séance d'information annuelle aux communes alimentées en eau du 8 octobre 2020, les SiL ont indiqué que le prix de l'eau potable connaîtra une baisse de 9 centimes par m<sup>3</sup> d'eau facturé aux habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; le prix de l'eau par m<sup>3</sup> passera ainsi de CHF 1,92 à CHF 1.83. Les prochains décomptes d'eau potables feront apparaître une contribution facultative d'un centime par m<sup>3</sup> d'eau (représentant en moyenne un montant de CHF 20.00 par an pour un ménage de 4 personnes) en faveur du Fonds solidarité international eau. En tenant compte de cette contribution, la baisse sera de 8 centimes par m<sup>3</sup>. Créé en 2009, le fonds susmentionné poursuit des objectifs spécifiques. A Nouakchott, capitale de la Mauritanie, moins d'un tiers de la population est raccordée au réseau d'eau potable. Un partenariat solidaire entre les communes suisses et la région de Nouakchott permet d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations défavorisées

## CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le conseil communal


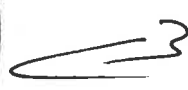

- vu le préavis municipal N° 4 / 2021
- ouï le rapport de la commission de gestion
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### décide

1. de donner décharge à la municipalité de sa gestion pour l'année 2020.

Adopté en séance de municipalité le 4 mai 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic Le Secrétaire



Serge Roy Camille Bergmann